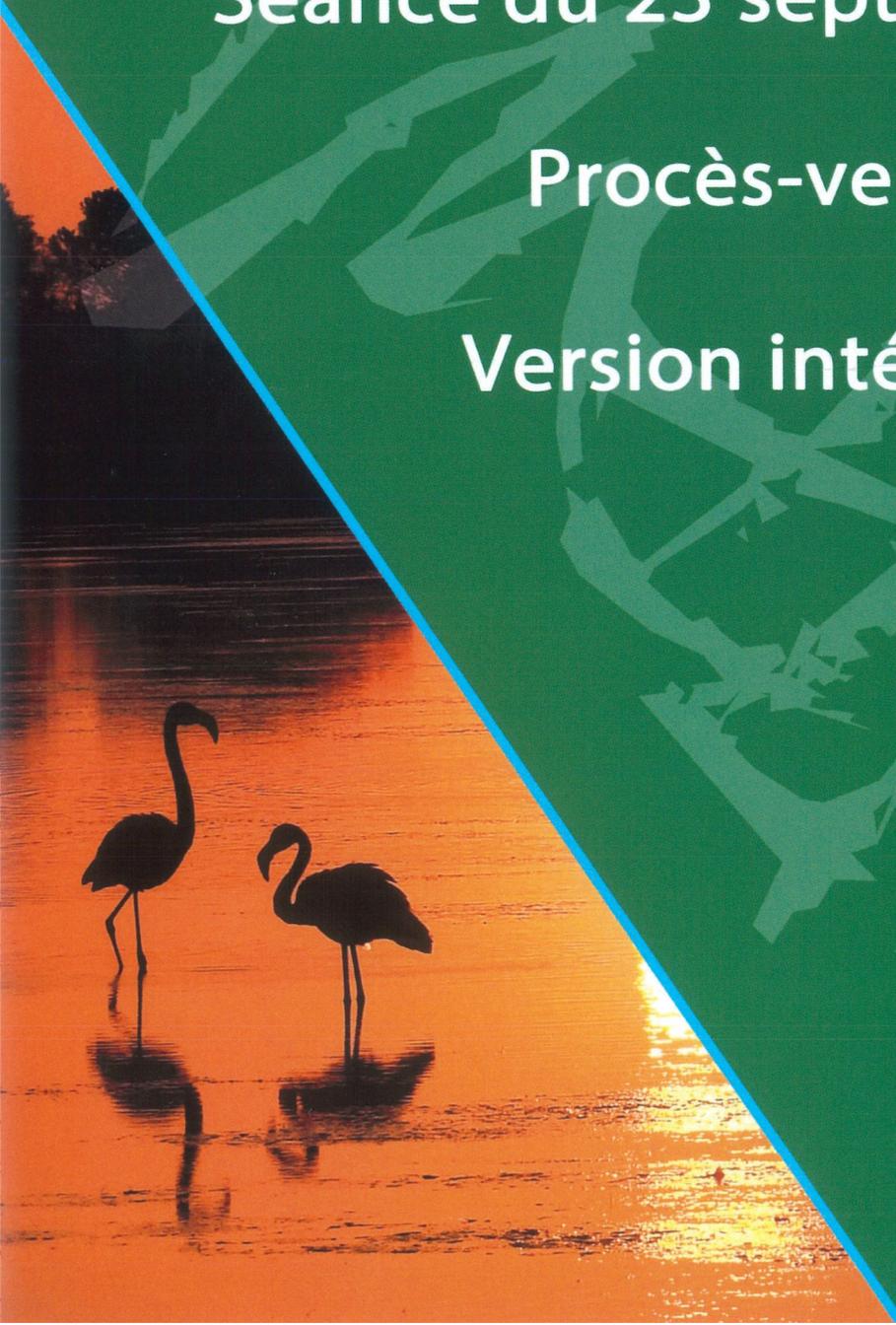


CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2022

Procès-verbal

Version intégrale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

QUORUM N° 1 :

DELIBERATION N° 1

A LA DELIBERATION N°18

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT TROIS SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATTISTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)
Monsieur MONPATE (pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO)
Monsieur CIRCOSTA (pouvoir à Monsieur Francois CORNILEAU)
Monsieur LAFASURE (pouvoir à Monsieur Sébastien FRATELLIA-GUIOL)
Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Madame TROPINI (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 16/09/2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Du Conseil Municipal de la Commune d'HYERES

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

QUORUM N° 2 :

DELIBERATION N° 19

A LA DELIBERATION N°38

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT TROIS SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS : Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Madame BERNARDINI, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Monsieur GIRARDO, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Madame BUTTAFOGHI, Monsieur FOUQUE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame PRESTAT, Madame PORTUESE, Monsieur MARTIN, Madame AGOSTA, Monsieur MARION, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Monsieur LAURENT, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947, Madame MANA (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GIRAN)

Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Remy THIEBAUD)

Monsieur MONPATE (pouvoir à Monsieur Laurent CUNEO)

Monsieur CIRCOSTA (pouvoir à Monsieur Francois CORNILEAU)

Monsieur LAFAURE (pouvoir à Monsieur Sébastien FRATELLIA-GUIOL)

Madame BARRUE (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)

Madame TROPINI (pouvoir à Madame Martine AGOSTA)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 16/09/2022

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

Séance du Conseil municipal du 23 septembre 2022

SOMMAIRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2022	4
AFFAIRE N°1 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Election des adjoints spéciaux – Fraction de commune de Port-Cros.....	5
AFFAIRE N°2 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Hyères-Toulon-Var-Basket (HTVB).	6
AFFAIRE N°3 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Demande de renouvellement de dénomination "COMMUNE TOURISTIQUE"	14
AFFAIRE N°4 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - URBANISME - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 relatif à l'extension du périmètre aux autorisations d'urbanisme.	15
AFFAIRE N°5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Demande globale d'aides financières au Département du Var pour l'année 2022 au titre de l'investissement.....	15
AFFAIRE N°6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Emprunt de 735 000 € contracté par le C.C.A.S de la Ville d'Hyères les Palmiers auprès du Crédit Agricole pour les investissements 2022. Avis conforme du Conseil Municipal.....	16
AFFAIRE N°7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Modification du Taux de Majoration de la part revenant à la Commune de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale en application de l'article 1407 ter du C.G.I.	17
AFFAIRE N°8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Régie de recettes - Complexe sportif des Rougères – Piscine Municipale - Droits d'utilisation. Demande de remise gracieuse - Déficit de caisse.	19

AFFAIRE N°9 – CULTURE ET PATRIMOINE - Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site archéologique d'Olbia - Autorisation à Monsieur le Maire de signer	19
AFFAIRE N°10 – EDUCATION – JEUNESSE - Convention avec le CAUE pour une Mission de conseil en vue de la désimperméabilisation, restructuration et végétalisation des espaces extérieurs de l'école maternelle Alexis Godillot.	20
AFFAIRE N°11 - EDUCATION - Convention pour la mise en place de séances d'initiation à la danse pour les enfants des accueils de Loisirs de la ville.....	21
AFFAIRE N°12 – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Lotissements communaux de L'Aiguade, La Capte, La Bergerie et Le Pousset -Uniformisation des conditions d'obtention d'un avenant en augmentation de durée de 29 ans pour les titulaires d'un bail emphytéotique de 70 ans.	21
AFFAIRE N°13 – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 32 et 34 rue de Limans - Acquisition d'un local de la société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.....	23
AFFAIRE N°14 – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Boulevard Alsace Lorraine - Déclassement d'une partie de la parcelle EY n° 15.....	23
AFFAIRE N°15 – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin de la Source - Vente de la parcelle CX n° 139 à la SCI SCOUT TOUJOURS.....	24
AFFAIRE N°16 – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - Lotissement de l'Aiguade - Vente à M. et Mme DUBLINEAU - Parcelle cadastrée IL n°0131B.....	26
AFFAIRE N°17 – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - BAIL EMPHYTEOTIQUE - LE POUSSET - Parcelle cadastrée section EZ n° 0038 formant le lot n° 9 - Indivision BENSA - Avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée.....	27
AFFAIRE N°18 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Commission extramunicipale ' Commerce et Artisanat ' - Modification des membres.	27
AFFAIRE N°19 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Taxe sur les friches commerciales - Liste des locaux vacants.	28
AFFAIRE N°20 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Opération ' Dispositif devanture ' - Modification du cahier des charges du dispositif de subvention communale d'aide à la requalification de devantures des locaux d'activités.....	29
AFFAIRE N°21 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de l'outil de déclaration des meublés de tourisme en ligne DéclaLoc avec la métropole Toulon Provence Méditerranée.....	30
AFFAIRE N°22 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux des avenues Gambetta, de Gaulle et des Iles d'Or.....	31
AFFAIRE N°23 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public en raison des travaux de requalification du secteur Gambetta / de Gaulle - PHASE 1, 2022/2023.	32
AFFAIRE N°24 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Marché hebdomadaire de l'avenue Gambetta - Déplacement et modification du périmètre.....	32

AFFAIRE N°25 - DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA SECURITE - POLICE MUNICIPALE - Requalification des avenues Gambetta, De Gaulle et des Iles d'Or - Gratuité du stationnement dans les rues adjacentes durant les travaux.	33
AFFAIRE N°26 - POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION : Avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	34
AFFAIRE N°27 - POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION : Validation du rapport annuel de la politique de la ville métropolitain année 2021.....	36
AFFAIRE N°28 - POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION - Cité Educative - programmation 2022.....	42
AFFAIRE N°29 - POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION - Contrat de ville - modification de la programmation de l'année 2022.....	43
AFFAIRE N°30 - POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION : Contrat de ville - programmation année 2022 - réaffectation d'une subvention au bénéfice de la SASP HFC.....	44
AFFAIRE N°31 - COMMANDE PUBLIQUE - COMMUNICATION - Prestations d'impression - Impression du magazine municipal - Accord-cadre à bons de commande - Mise en appel d'offres ouvert.....	44
AFFAIRE N°32 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de bâtiments soumis au décret tertiaire de la ville d'Hyères - Accord-cadre mono attributaire à marchés subséquents - Mise en appel d'offres ouvert.....	44
AFFAIRE N°33 - COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTÈMES NUMÉRIQUES - Acquisition d'une baie de stockage et évolution du système de stockage – Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature.....	47
AFFAIRE N°34 - INFRASTRUCTURE ET SYSTEMES NUMERIQUES - Convention de mise à disposition de liens fibre optique entre la commune d'Hyères et MTPM.....	48
AFFAIRE N°35 - AMENAGEMENT - Adhésion de la commune D'EVENOS à la Société Publique Locale D'Aménagement (SPLM).....	49
AFFAIRE N°36 - AMENAGEMENT - Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) – Rapport d'Activité 2021 - Communication au Conseil Municipal.....	49
AFFAIRE N°37 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat des Communes du Littoral Varois - Rapport d'activités 2021 - Communication au Conseil Municipal.....	51
AFFAIRE N°38 – COMMERCE – Occupation du domaine public – Marché hebdomadaire du mardi – Prolongation du marché de Giens – Parking Funel.....	50

(La séance est ouverte à 14 heures, par Monsieur Jean-Pierre GIRAN, maire d'Hyères-les-Palmiers.)

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, bonjour à tous. La séance est ouverte.

Je vais demander à Madame BIVILLE de bien vouloir procéder à l'appel.

(Madame BIVILLE procède à l'appel nominal.)

M. LE MAIRE : Merci. Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer. Je propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur MICALLEF. Il en est ainsi décidé. Je vous rappelle que vous êtes conviés à une réunion d'un Conseil Municipal privé, le 28 septembre. Il aurait été opportun que l'ensemble des services de TPM viennent présenter les dossiers les plus importants gérés directement par la Métropole. Cela permettra une information complète. Compte tenu des intervenants, la séance a lieu à 15 heures.

Vous trouverez sur votre table une petite modification pour la délibération n°18, ainsi que l'acte d'engagement pour la délibération n°33 puisque la commission d'appel d'offre a eu lieu hier. Une délibération n°38 a été ajoutée. Je vous informe également que le prochain Conseil Municipal normal aura lieu exceptionnellement, eu égard aux vacances de la Toussaint, le jeudi 27 octobre à 14 heures.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2022

M. LE MAIRE : Nous allons procéder à l'approbation du PV de la séance du 24 juin. Y a-t-il des observations ? S'il n'y en a pas, le PV est mis aux voix.

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2022 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme PORTUESE : Monsieur le Maire, je peux intervenir ? Lors d'une interview sur *Var Matin* en date du 7 juillet dernier, pour faire la promotion de votre livre, vous avez tenu des propos des plus choquants pour vos administrés et très vraisemblablement pour l'opposition. En effet, vous épanchiez vos états d'âme en qualifiant vos administrés de « sans-gêne », que les gens vous fatiguaient, et vous traitiez, je cite, de « connards » ceux qui, selon vous, ne demanderaient qu'à prendre votre place. On peut s'interroger dans la cible que vous visiez dans cette injure que vous pourriez nous préciser. De tels propos sont inacceptables et ne sont pas dignes d'un Premier Magistrat. Il s'agit là d'une faute morale dans l'exercice de vos fonctions et je vous demanderai en conséquence de présenter vos excuses aux Hyérois qui pourraient légitimement se sentir concernés. Sur le plan déontologique, vous avez bafoué vos engagements au regard de la Charte de l'élu local (Art. L1111-1-1 du CGCT) en son article 1 qui stipule notamment : « L'élu local exerce ses fonctions avec (...) dignité (...). » Nous savons tous que ce langage insultant vous est familier en privé, et même s'il ne vous honore pas, il restait dans le domaine privé.

En l'espèce, vos propos rapportés dans *Var Matin* sont publics et appellent donc des excuses publiques. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Madame PORTUESE joue son rôle d'autorité morale de la Commune. C'est peut-être un rôle un peu grand pour vous. Sur le terme que j'ai employé, vous devriez lire un ouvrage important, le best-seller *Cher Connard* de Virginie Despentes. Cela vous montrera que ce terme n'est pas complètement réservé à certains.

Mme PORTUESE : Cela reste une injure. Ce n'est pas un simple qualificatif.

M. LE MAIRE : Elle ne vous est pas destinée. Vous pouvez considérer comme vous voulez le vocabulaire que j'ai employé. Honnêtement, votre attitude systématique de gardienne de l'ordre moral et de la santé publique me paraît un peu excessive.

Mme PORTUESE : Systématique ? Donnez-moi des exemples. C'est la première fois que j'interviens sur ce sujet.

M. LE MAIRE : C'est un rôle que vous voulez avoir.

Mme PORTUESE : Pas du tout.

M. LE MAIRE : J'attends votre prochaine intervention sur le fond avec beaucoup d'intérêt.

AFFAIRE N°1 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Election des adjoints spéciaux – Fraction de commune de Port-Cros.

M. LE MAIRE : Les deux adjoints spéciaux que j'ai nommés dans ce mandat ont renoncé à leurs fonctions, pour raisons personnelles pour Madame OCCHIPINTI, pour d'autres raisons personnelles pour Monsieur ANGER. Nous nous sommes retrouvés sans adjoint spécial. J'avais à ce moment-là demandé à Philippe BERNARDI, très présent sur Port-Cros, ainsi qu'à la Police municipale, d'effectuer un relais. Cette situation ne satisfaisait pas et ne pouvait pas durer. Or, Monsieur SEEMULLER, ayant exercé ces fonctions de 2014 à 2020, m'a fait savoir par courrier qu'au-delà de son retrait de la vie publique, il était prêt à se rendre disponible au vu de cette situation. Le problème n'est pas de savoir si des personnes sont d'accord sur tout, mais sur l'essentiel, c'est-à-dire le fonctionnement d'une fraction importante de la Commune, peu peuplée. Eu égard à son expérience et au fonctionnement efficace que nous avons eu pendant 6 ans, je suis heureux de proposer son élection en Conseil Municipal. Je rappelle simplement, et nous en sommes convenus, que l'adjoint spécial a deux rôles. Le premier, qui n'est pas écrit mais est important, est un rôle d'intermédiation permanente entre les agents de la fraction et la collectivité. Le second, un rôle d'état civil, c'est-à-dire l'application des décisions du Maire, notamment en matière de Police. Je souhaite que cette proposition que je fais soit suivie d'effets. Nous allons passer au vote et continuer l'ordre du jour. Je donnerai l'état du scrutin lorsqu'il sera achevé.

DESIGNE :

Monsieur William SEEMULLER, Adjoint spécial de Port-Cros

AFFAIRE N°2 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de l'association Hyères-Toulon-Var-Basket (HTVB).

M. LE MAIRE : Ce rapport suit une saisine de la Chambre Régionale des Comptes que nous avons effectuée concomitamment avec TPM. Nous avons d'ailleurs mené deux actions, la première étant la saisine de la CRC, la seconde une plainte auprès du Procureur de la République. Je n'ai aucune information sur la plainte effectuée auprès du Procureur de la République. C'est d'ailleurs une des difficultés, puisque lorsqu'il n'y a pas de réponse, nous n'en sommes pas informés. En revanche, nous avons reçu ce rapport de la Chambre Régionale, qui correspond pratiquement en tous points à l'analyse que nous avons nous-mêmes présentée. Je résume le rapport. Concernant le contexte, celui-ci porte sur la période 2014-2020, où la Chambre souligne que le budget de près de 600 000 € pour la saison 2019-2020 relevait de 74% de subventions publiques, ce qui est très important, et que l'association connaissait au 30 juin 2020 une situation financière fragile, marquée par deux derniers exercices déficitaires. La diminution de 80% en 2 ans des subventions accordées par le département du Var, compensée seulement en partie par le soutien de TPM et des communes de Toulon et Hyères, a constitué la principale raison de ce déficit. La deuxième raison est le doublement de la masse salariale sur les 2 dernières saisons. La période Covid, quant à elle, a donné un ballon d'oxygène et eu un effet positif d'environ 90 000 €. Voilà pour ce qui est du contexte général.

S'agissant de la gouvernance de l'association, la Chambre a relevé de graves manquements dans le fonctionnement des Assemblées Générales et du Comité de Direction. Elle a en particulier constaté un défaut de transparence sur la situation financière de l'association et de la société sportive, dont l'association était l'un des principaux actionnaires, voire une présentation tronquée de certains éléments de gestion. Ainsi, la situation était invariablement décrite comme « saine », en faisant régulièrement référence à la « bonne santé financière » de l'association, alors qu'elle devait faire face à des arriérés de paiement conséquents, de dettes fiscales et sociales non-comptabilisées. De 2007 à 2018, l'association HTVB était liée par une convention de gestion à la société sportive correspondante. La Chambre relève que ces deux entités ont fait l'objet d'une gestion marquée par une confusion certaine, caractérisée notamment par le non-respect de règles d'incompatibilité, que les deux dirigeants des deux structures doivent respecter. Entre 2005 et 2018, et c'est quand même original, la société professionnelle a facturé pour 2 500 000 € de prestations diverses à l'association. Il s'agit d'un transfert irrégulier puisque les subventions étaient attribuées à l'association et étaient largement utilisées pour la société anonyme sportive.

Le troisième point nous intéressant et intéressant la Chambre est la vente du Club. Il nous est dit qu'au cours de l'été 2018, les actionnaires de la SASP Basket, au sein de laquelle l'association HTV détenait 45% des parts, ont cédé l'intégralité de leurs titres à des investisseurs américains issus du milieu de la NBA.

Ces derniers ont souhaité déménager le siège social de la société à Paris. Cette cession a été validée par la Fédération Française de Basket, seule autorité administrative compétente en la matière, sans pour autant qu'aucun dirigeant de l'association ou partenaire local du club ne soit préalablement entendu. La Chambre a pu examiner les conditions de cette cession d'actions et de droits sportifs par l'association. Il ressort des différentes étapes du processus de décision des irrégularités nombreuses et majeures. Les membres de l'association présents ont été mis devant le fait accompli afin de valider dans la précipitation deux cessions stratégiques pour l'association. Cette assemblée générale a en outre fait exception à la pratique consistant à inviter le représentant des collectivités locales partenaires, si bien que ni TPM, ni la Commune d'Hyères, ni la Ville de Toulon, ni le Conseil Départemental n'ont été informés de la tenue d'une Assemblée Générale ainsi que de son contenu. La Chambre s'étonne que l'association ait procédé peu de temps avant cette cession – ce qui signifie qu'il y avait préméditation – à des rachats d'actions de la société auprès de personnes physiques, et ce à la valeur nominale très supérieure à celle retenue dernièrement lors de la cession aux investisseurs américains. Depuis la saison sportive 2018-2019, l'association HTV Basket demeure la seule structure juridique, on est encore dans cette situation, en charge d'encadrer à la fois la pratique amateur du basket-ball, le pilotage du centre de formation du club, et la gestion de l'équipe d'élite.

Voilà pour le compte rendu résumé du rapport de la Chambre. Une seule recommandation en ressort : mettre en place une comptabilité analytique fiable, permettant d'identifier le budget propre du centre de formation. Cela a été fait. J'espère que la rigueur sera au rendez-vous. Depuis, devant les performances sportives du club, monté en Nationale 1, et devant les remarques fondées de la DNCG, le gendarme financier du sport, j'ai proposé à la Métropole de Toulon d'augmenter de 25% la subvention, ce que nous avons voté. TPM a décidé d'une subvention exceptionnelle de 150 000 €, de telle façon que le déficit qui existait encore et ne permettait pas l'accession sportive, voire menaçait le club d'une rétrogradation, soit comblé. La DNCG a pris acte de cette évolution, mais a également souhaité encadrer la masse salariale du club. Aujourd'hui, on ne peut pas embaucher des joueurs de façon libre, une enveloppe est déterminée et doit être contenue. Sur le court terme, c'est une bonne chose. J'ajoute que le Président Falco et moi-même sommes très vigilants pour que la rigueur préside à la gestion. La nouvelle direction du club et son Président, Monsieur MAZINGUE, sont également très conscients de la nécessité de faire preuve de rigueur dans la gestion. Je résume ici un rapport d'un certain nombre de pages, rapport mis à votre disposition. Y a-t-il des interventions ?

Mme PORTUESE : Monsieur le Maire, à la lecture du rapport de la CRC, j'avoue avoir eu une sidération tant il est rapporté un florilège d'irrégularités et de manquements, tant par les dirigeants successifs que par les élus locaux garants des deniers publics qu'ils octroient via des subventions. On y apprend entre autres :

- Que « à partir de juin 2017, plusieurs irrégularités ont été constatées en matière d'approbation des comptes » ;
- Dans les procès-verbaux, entre 2014 et 2017 : la situation financière est invariablement décrite comme saine. Or, la Chambre relève que « les importantes difficultés financières de la Société Professionnelle ne sont pas abordées... » ;

- On apprend qu'un Directeur Général de la Société Professionnelle anime des assemblées générales et présente le budget alors qu'il n'a aucune responsabilité officielle dans l'Association, en y précisant de surcroît que « financièrement tout va pour le mieux », alors que la Société est en redressement judiciaire. De même que les PV des assemblées générales de 2016 et 2017 font état de « la bonne santé de l'association » en indiquant même que « financièrement le club va mieux », occultant les arriérés de dettes fiscales et sociales. Cela, vous l'avez soulevé ;
- De 2012 à 2017, le Commissaire aux Comptes a opposé un refus de certifier les comptes, principalement pour défaut de comptabilisation de dettes sociales ; une alerte grave qui n'a jamais figuré dans les PV des Assemblées Générales de l'association. Au contraire, de façon mensongère, les PV font état du fait que le Commissaire aux Comptes « n'a pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance des comptes annuels ». La Chambre relève qu'un tel refus du Commissaire aux Comptes, présent dans les assemblées générales, aurait pu susciter des débats, « tant de la part des membres présents que des élus chargés de représenter les collectivités locales partenaires du club », ce que vous n'avez pas relevé dans votre déroulé. « En tout état de cause, l'assemblée générale a approuvé à trois reprises des comptes insincères » et la Chambre ajoute que « cette situation financière de l'association était pourtant connue des élus locaux », entre autres. « La Chambre relève une forme de passivité des principaux acteurs concernés par la gouvernance de l'association » et même des « partenaires financiers ».

Globalement, la Chambre signale que les Assemblées Générales ont été entachées d'irrégularités comme l'approbation des comptes hors délais ou encore de vices de consentement. Elle s'étonne aussi du peu de renouvellement du Comité Directeur, formant ainsi un noyau de mêmes personnes, ce qu'elle estime être sans doute l'une des raisons des « problèmes de gouvernance qui viennent d'être évoqués ».

- Pour ce qui est du partenariat de la Ville d'Hyères, la Chambre relève que « l'association n'a jamais remis de compte rendu d'activité pendant la période contrôlée ». Or, l'une des dispositions de la convention qui lie les deux parties stipule l'obligation de communiquer à la Commune les documents, notamment financiers. Pourtant, l'insuffisance des documents fournis « pouvait justifier de la suppression ou du remboursement de la subvention », tel que précisé dans la convention.

Et, comme le rappelle la Chambre, la Commune a reçu chaque année les rapports du Commissaire aux Comptes refusant de certifier les comptes qu'il jugeait insincères. La Chambre suppose que la Commune n'a pas analysé ces documents car, je cite, « leur simple consultation lui aurait permis de déceler des insuffisances et des difficultés de gestion dont elle se plaint d'avoir appris trop tardivement l'existence ». La Commune, que vous représentez Monsieur le Maire, a donc failli dans ses obligations de contrôle pour l'attribution d'une subvention à une association. Malgré ces manquements, la part communale et intercommunale en 2019/2020 a fortement augmenté : 80% de la part totale contre 56% en moyenne auparavant.

- La Chambre a aussi relevé que « la cession des titres et droits sportifs était entachée de nombreuses irrégularités », qu'il y avait eu « non-respect des règles d'incompatibilité prévues par l'article R.122-8 du Code du sport sur les fonctions de direction entre une société professionnelle et son association de sport ». Règles d'incompatibilité par ailleurs inscrites à l'article 16 de la convention de gestion HTVB.
- Et que dire des conflits d'intérêts et irrégularités, notamment au sujet de la signature d'un mandat donné à un avocat pour la négociation des actions de l'association dans la SASP et des droits sportifs rattachés au club professionnel ?

On peut légitimement s'interroger alors sur les actes signés par cet avocat sur la base d'un mandat irrégulier, ce que vous n'avez pas mentionné.

- De plus, l'assemblée générale qui devait entériner cette cession n'avait pas le quorum, donc là encore il s'agit d'une irrégularité. A juste titre, la Chambre indique que « les décisions prises dans ce contexte apparaissent d'ores et déjà invalides » et estime en outre que « le consentement de l'AG a été vicié ».

Ce rapport est donc édifiant sur les responsabilités d'une gestion calamiteuse par les dirigeants du club, ainsi que celles relevant des collectivités, dont la Commune d'Hyères. Enfin, pour que nous soyons mieux informés à l'avenir, pourriez-vous nous communiquer le rapport du Commissaire aux Comptes chaque année ? Je vous remercie.

M. MASSUCO : Monsieur le Maire, j'oserai attaquer mon intervention en disant : quel désastre. Même si je voulais critiquer la municipalité en place actuellement, la période prise en compte date de 2005 à 2020. Quel désastre. Je me demande comment, dans une collectivité, on a pu subventionner à plus de 74% un club de sport sans jamais se rendre compte de rien. C'était le mariage d'une association et d'une société parce que le club de basket d'Hyères, qui a fusionné, s'est peut-être vu plus grand et plus gros qu'il ne l'était. Finalement, on s'est rendu compte que toutes les manœuvres étaient bonnes pour permettre d'obtenir des subventions qui ne servaient pas forcément à l'association. Permettez-moi de faire une remarque. Nous avons voté au mois de juin lors du dernier Conseil Municipal une subvention exceptionnelle. Il m'eut paru agréable, peut-être parce que ma moralité le veut ainsi, qu'on nous informe que la Chambre Régionale des Comptes avait déposé un rapport le 6 avril 2022, donc préalablement. Vous saviez qu'une enquête était en cours. Vous y êtes cité.

M. LE MAIRE : Tout le monde le savait. Je ne savais pas que la Chambre rendrait ces avis.

M. MASSUCO : Nous allons en reparler si vous le voulez bien. La Chambre Régionale des Comptes a produit des annexes au rapport. Dans ces annexes figurent vos questions, vos réponses. Nous avons donc des dates et nous savons que tout le monde a été interrogé. Je ne l'ai pas été mais peu importe. Je ne savais pas que la Chambre était intervenue. On nous a ensuite fait voter une subvention. Je ne reviendrai pas sur le vote, j'ai voté la subvention, je l'assume. En revanche, il m'eut paru normal que l'on informe les élus que la Chambre Régionale des Comptes allait rendre un rapport dont on ignorait la date, et que de ce rapport allait tomber une enquête très défavorable pour toutes les municipalités, je dis bien toutes, depuis l'année 2005. Ce qui m'a le plus choqué, Monsieur le Maire, est qu'une subvention soit donnée à l'association, avec interdiction de la redonner à la société. On se rendra ensuite compte que cette subvention retransite sur le compte de la société. A la fin du rapport de la Chambre, on lit que la dette principale de 2 260 000 € résulte de la dette faite dans ce contexte par la société sur l'association. Cela va plus loin. Toutes les salles de la Commune d'Hyères ont été prêtées gracieusement à l'association pour les activités sportives. Comble du bonheur, la société loue à l'association les salles. Nous sommes dans un pays que je ne reconnais plus. Cela ne date pas de votre mandature puisque vous êtes élu en 2014.

En revanche, et cela me gêne beaucoup plus, la Chambre Régionale des Comptes reproche également la passivité des élus. Elle dit que depuis 2014, sous votre mandature donc, vous n'avez exercé aucun contrôle, ni aucune vérification, malgré les différentes alertes données tant par le Tribunal de Commerce, qui avait lancé une procédure de redressement judiciaire, que par le Commissaire aux Comptes. Le terme qu'emploie ce dernier est « insincérité ». Le Commissaire n'a pas certifié les comptes pour deux raisons principales. La première est qu'il considérait que la dette due par l'association à la société n'était pas due. En conséquence, il n'y avait pas lieu de mettre en place une procédure de redressement judiciaire et il fallait sauver l'association au détriment de la société. Deuxièmement, le Commissaire aux Comptes considérait que les dettes fiscales, patronales, etc. étaient excessives. Ce qui me choque le plus, c'est que l'on indique que ce n'est pas inscrit dans les PV d'Assemblée Générale de l'association et de la société. Mais c'était bien indiqué par le Commissaire aux Comptes lors des Assemblées Générales. Une simple présence physique aurait dû alerter tout le monde et aurait dû nous permettre d'éviter la gabegie. J'ai apprécié votre dernier courrier Monsieur le Maire, que vous avez signé à plusieurs. Vous parlez clairement d'un détournement de fonds publics. Ce courrier date du 15 juillet 2018.

On doit poursuivre ceux qui n'ont pas permis aux administrés d'avoir une gestion saine des subventions données. Ces subventions ne tombent pas du ciel, elles ne sont pas gratuites pour tout le monde. Si la Commune les donne, c'est que les administrés les ont payées. Je ne peux que regretter que certaines associations travaillant à longueur d'année sur le terrain aient une lecture néfaste de ce rapport qui laisse apparaître 2 260 000 € de trou subventionnel, alors que ces subventions auraient pu inonder la Ville d'Hyères. Aujourd'hui, ce qui s'est produit est intolérable. Je suis tout de même rassuré car la réponse que vous m'aviez faite au dernier Conseil Municipal me chagrînait. Lorsque je vous avais demandé si vous aviez déposé plainte, vous m'aviez répondu qu'une instance était en cours entre l'association et la société Paris Basket. Aujourd'hui, vous m'indiquez clairement qu'une plainte a été déposée.

M. LE MAIRE : Je l'ai dit tout de suite. Une plainte de l'association a été déposée à l'égard du club parisien puisque 30 000 € qui devaient être versés ne l'ont pas été. Mais quand nous avons saisi la Chambre Régionale des Comptes, nous avons simultanément déposé plainte auprès du Procureur. Je souhaite que ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes soit lu par le Procureur.

M. MASSUCO : Par ailleurs, vous dites que le dépôt de plainte peut rester sans réponse. Monsieur le Maire, on a toujours une réponse, qu'il s'agisse d'un classement sans suite ou de poursuites. Je vous le confirme, il suffit de vous rendre au Parquet de Toulon pour connaître la réponse donnée. Je suis très déçu lorsque vous parlez des 30 000 €, parce que l'association, par l'intermédiaire d'une baisse des parts sociales, a une dette de 30 000 €. Mais il ne s'agit que d'une infime partie du problème, comme le souligne le rapport. Ce dont on parle aujourd'hui, ce sont des subventions. Lorsque l'on regarde les autres collectivités publiques, la Chambre dit que la Métropole a été totalement absente, que les Communes d'Hyères et de Toulon ont été passives. En revanche, le Département a décidé de diminuer ses subventions.

La Chambre indique que la seule collectivité ayant joué un rôle positif est la Région, car lorsqu'elle a été informée de la situation, elle a coupé les subventions pour les redonner ultérieurement. Elle en a même demandé le remboursement. Aujourd'hui, des remboursements sont à mettre en œuvre. Nous avons donné des subventions à un club qui ne les a pas utilisées dans le bénéfice du centre de formation ou des jeunes, mais dans celui de certaines autorités dirigeantes. On peut voir notamment que le dénommé LEGNAME, cité dans le rapport, était non seulement dans le Comité Directeur, dans le Conseil d'Administration de l'association, dans le Comité de Direction de la société et membre de la Fédération Française de Basket. Tout cela il l'a voté. Il a pris les décisions à tous les étages. Cela semble fou. Aujourd'hui, la Commune, qui a fait preuve de passivité, comme le reproche la Chambre Régionale des Comptes, doit se réveiller et mettre en œuvre toutes les actions pour obtenir le remboursement des sommes indûment versées.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. La gestion du domaine sportif est parfois un peu plus compliquée que cela. Je prends l'exemple de la création de la SASP pour le football. Ma première préoccupation, et certains ici peuvent en témoigner, est que j'ai imposé qu'il soit stipulé que les subventions données par la Commune soient au bénéfice exclusif de l'association pour que ce genre de confusion ne puisse plus se produire. Je souhaite qu'il y ait une enquête et que le Procureur effectue son travail. Il est nécessaire de connaître le fonctionnement de ces clubs. Dans le club, on a vu défiler les Présidents depuis 2010, avec des promesses d'investissements. Parfois, certains ne tiennent pas leurs engagements, et peuvent éventuellement être dans l'optique opposée de la contribution. Il me paraît capital que la présidence de ces clubs soit désormais dévolue à des personnes qui ne soient pas de gros sponsors. L'expérience montre que si tel n'est pas le cas, la situation peut vite se compliquer. Cela fonctionne bien dans certains cas, par exemple pour le Rugby à Hyères, qui dispose de quelqu'un de solide et rigoureux à la tête du club. Mais le Basket a vu se succéder un très grand nombre de Présidents en 12 ans. Peu d'entre eux ont réalisé ce à quoi ils s'étaient engagés publiquement. Cela représente une grande difficulté. Vous me reprochez de ne pas être intervenu lorsque l'alerte a été tirée. Sans doute aurait-on dû procéder à des investigations plus poussées. Cela est d'autant plus compliqué qu'en présence du Commissaire aux Comptes, il était clairement dit que la santé financière était bonne. J'ai tout de même assisté à quelques réunions.

Mme PORTUESE : Sauf que le Commissaire aux Comptes a refusé de certifier les comptes.

M. LE MAIRE : Je respecte tous les Commissaires aux Comptes. Lorsqu'ils sont entendus par la Chambre, ils adoptent une présentation qui convient. La difficulté est que ce type de problème peut être rendu totalement occulte lorsqu'on le veut. A l'heure actuelle, la nouvelle direction du HTV voit arriver des factures dont elle ignorait l'existence. Lorsque des factures sont impayées, cet héritage s'accumule donc. Il est absolument impossible à la collectivité de savoir ce qu'il se passe. Chaque fois qu'un problème d'URSSAF se produit, un accord entre l'URSSAF et le club est trouvé pour étaler sur 10 ans le montant global de la dette. Peut-être que la confiance accordée pendant longtemps a été excessive. Peut-être aussi que les seuls qui ont mis l'accent sur la difficulté se trouvent devant vous. En tous les cas, la leçon à en tirer est la nécessité d'une rigueur absolue. Un nouvel expert-comptable très rigoureux est en poste au club. Le nouveau Président n'est pas le financeur et joue donc personnellement sa crédibilité.

La Fédération procède à un encadrement dont je me réjouis, car la masse salariale doit être contenue. Nous avons encore eu une réunion la semaine dernière à TPM, ainsi qu'une prochaine en octobre.

Je comprends votre raisonnement, mais cela est plus compliqué que ce que vous dites. La vigilance doit en tous les cas être de mise et c'est pourquoi – cela n'a pas dû vous échapper – j'ai demandé il y a 3 ou 4 ans à ce que l'Adjoint au Sport et l'Adjoint aux Finances soient membres de l'association. Jusque-là les collectivités n'étaient pas représentées au Conseil d'Administration. Les informations qu'ont eues Madame MANA ou Monsieur ROUX n'ont pas été complètes. Pour vous donner un exemple, le dernier Président avait promis 120 000 € de *sponsoring*, qui se sont transformés en un apport de fonds associatifs remboursables en deux ans au moment où il le décidait. Au moment où les fonds ont été apportés, cette clause n'existait pas. Le Président l'a fait voter à l'un des derniers Conseils d'Administration. J'avais alors fait un scandale concernant cette clause de retour. Cela justifiera probablement une action devant les tribunaux.

M. MASSUCO : Je comprends que tout cela est très complexe. Ce n'est pas ce que je dis. Le fonctionnement du club est tout de même particulier : 74% de ses fonds proviennent des subventions. C'est également ce que dit la Chambre Régionale des Comptes. C'est une chose qu'il y ait des subventions, mais le club doit tout de même avoir un *sponsoring* propre, qui lui permette de vivre de ses fonds propres. Aujourd'hui, ce club, que nous avons tous voulu au plus haut de la hiérarchie nationale, ne vit que des fonds publics. Je suis d'accord que nous n'ayons qu'une action consultative, néanmoins une surveillance supplémentaire est à mettre en œuvre.

M. LE MAIRE : Il est absolument indispensable pour le HTV qu'il développe son *sponsoring* à un niveau de 500 000 € à 700 000 €. J'ai très clairement indiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation des subventions l'année prochaine. Ce n'est plus possible. Il n'y aura pas non plus de nouveau *one shot* de TPM. Simplement, à décharge de certains, la recherche de *sponsoring* est compliquée. Soit l'on a un réseau professionnel extrêmement développé, soit l'on est un artiste des médias, soit l'on est dans un département où les sponsors ne sont pas légion et où de gros clubs aspirent tout. Là réside la difficulté. La question se pose de savoir si dans ces conditions, il n'est pas du devoir des collectivités d'être un peu plus présentes financièrement qu'elles ne le seraient dans une situation économique habituelle.

M. MASSUCO : Avec un contrôle plus poussé.

M. LE MAIRE : Sans doute, mais je n'en suis pas encore à demander à devenir Président du club. Réfléchissez jusqu'au bout. Cela fait sourire Madame BURKI. Cela en est presque là. Devant le fonctionnement de ces associations et clubs sportifs, cela devient presque un service municipal. Cela n'en est pas un, la situation est donc très compliquée. Il est vrai qu'il est arrivé dans certaines communes que des élus ou des Maires, pas du tout par ambition sportive, y soient directement pour les raisons que vous évoquez, c'est-à-dire à cause de difficultés. Peut-être faut-il approfondir l'intégration. Nous ne sommes pas seuls, TPM et la Région sont également impliqués. Vous avez d'ailleurs décerné des lauriers à la Région, alors que la Région ne donne pas assez, comparativement à d'autres clubs. Cela n'est pas très convenable de sa part.

Le club mérite mieux que les 30 000 € donnés par la Région. Si Renaud MUSELIER était là, je lui dirais de la même façon. Il ne s'agit pas du tout d'une analyse financière élaborée qui les a poussés à ce choix.

M. MASSUCO : Je ne décerne rien, la Chambre Régionale des Comptes le dit.

M. LE MAIRE : Le rapport est gentil pour la Région. Cela se saurait si une analyse financière élaborée avait été menée. Il est vrai en revanche que la baisse de la subvention brutale du Département a fait très mal au club. J'appelle de mes vœux qu'un club nommé Hyères – Toulon – Var Basket voit une contribution du Département plus à la hauteur des contributions de la Métropole et de la Ville.

M. MASSUCO : Il suffirait d'arriver à revenir sur la dette, certes ancienne, de la société sur l'association, et l'association n'aurait plus de dette.

M. LE MAIRE : Le seul moyen d'y parvenir, c'est si le Procureur poursuit en responsabilité les présidents de l'époque. Qui remboursera l'association autrement ? C'est le Président de la SASP de l'époque qui porte la responsabilité sur ses deniers.

M. MASSUCO : Je ne parle pas de l'association mais de la société, qui reprend aujourd'hui le rôle de l'association. Lorsqu'on lit le rapport de la Chambre, on se rend compte que la société ne veut pas verser les 30 000 € à l'association car elle considère que l'association a trop de dettes sur la société. Il faut donc enlever cette dette afin de s'en sortir.

M. LE MAIRE : Mais aujourd'hui les deux sont confondus. Pour trouver cet argent, des personnes doivent être mises en cause. Autrement qui va donner cet argent ?

M. MASSUCO : Il existe des procédures.

M. LE MAIRE : Nous avons bien déposé plainte. Je souhaite que les responsabilités soient définies et éventuellement que de l'argent soit récupéré. Je voudrais attirer votre attention sur le fait que, selon des informations que j'ai eues, des transferts irréguliers ont eu lieu. Par exemple, l'association achetait des places pour les matchs à la SASP. Il faut le faire. Si c'est vrai, cela complique les choses car si 1000 places par match sont achetées, cela représente 10 000 €. Ce sont des montages originaux. Cela ne justifie pas et n'exonère pas moralement. J'appelle donc de mes vœux que le Procureur mette les deux mains dedans. Il a là un élément grâce à nous, puisque nous avons saisi la Chambre Régionale des Comptes. Ce qui compte surtout pour moi c'est le présent et l'avenir. Je suis très vigilant en ce moment. Nous venons de gagner un match en coupe de France. Moi je suis aujourd'hui plutôt à côté du terrain. Si l'association est notre priorité, le maintien d'un club de haut niveau est aussi important car c'est cela qui crée l'engouement autour de ce club, et vous le savez. Je ne veux pas comparer la fréquentation des trois grands clubs hyérois, le basket, le rugby et le football, toujours est-il que le basket draine. Un gros match à l'Espace 3000 draine 1500 à 2000 personnes. Je prie pour que le rugby et le football les aient bientôt. Le basket a un ancrage très fort, ce qui entraîne une responsabilité de soutien très forte de la part des élus. Simplement, ce soutien doit se faire les yeux ouverts. C'est pour cela que nous recevons les dirigeants du HTV le 4 octobre avec Hubert FALCO, en espérant que de nouvelles dettes ne soient pas trouvées dans les placards.

Mme PORTUESE : Puisque la Chambre Régionale dit que les comptes n'ont pas été analysés par la Commune, ce qui vous aurait permis de déceler des difficultés financières, je suppose qu'à l'avenir vous serez plus vigilants. Imaginons que vous appreniez que de nouvelles difficultés apparaissent, prendriez-vous des dispositions de suppression des subventions, compte tenu de ce que l'on sait de la situation financière du club ?

M. LE MAIRE : Non. Si vous voulez me faire passer de Charybde en Scylla, jouez un autre jeu. Si des difficultés existent, il faut essayer de mettre en place la procédure de gestion la plus rigoureuse possible. S'il faut faire un effort, je demanderai à la Commune de faire un effort. Je ne lâcherai pas le club, sous réserve d'une procédure de gestion rigoureuse et dans laquelle nous serions éventuellement impliqués.

Mme PORTUESE : Mais je voulais dire si les comptes n'étaient à l'avenir pas certifiés par le Commissaire aux Comptes car insincères ?

M. LE MAIRE : Le Commissaire aux Comptes avait observé une dette pendante à l'URSSAF. Je vous rappelle qu'un Président intérimaire du HTV a obtenu un moratoire de l'URSSAF. Si vous avez 100 000 € de dettes à l'URSSAF, l'URSSAF fait un plan de remboursement sur 10 ans, qui devient absorbable. Il faut à ce moment-là que les salaires soient réduits d'autant, ainsi que le niveau de vie du Club. C'est cette gestion qui compte. C'est pour cela que dans sa synthèse, la Chambre Régionale des Comptes recommande la mise en place d'une comptabilité analytique. Elle n'a pas complètement tort. Il faut, point par point, avoir la gestion la plus rigoureuse possible. Dans ce contexte, sous ma responsabilité, la Commune fera son devoir, qui est de permettre au HTV de demeurer, en n'accumulant plus de difficultés récurrentes. Il ne sert à rien de l'aider si chaque année une gestion comparable crée une difficulté comparable. Je vous remercie pour vos interventions. Il n'y a pas de vote pour cette résolution. Nous prenons acte du débat à l'unanimité.

Concernant le vote de l'Adjoint Spécial de Port Cros, 44 votants, M. SEEMULLER 33 voix, 9 blancs et 2 nuls.

Monsieur SEEMULLER est confirmé dans ses fonctions. Nous aurons l'occasion de nous voir dans mon bureau dès la semaine prochaine. Je pense qu'il sera également utile que je vous rejoigne à Port Cros, en période de mer calme, dans une approche de pacification.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°3 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Demande de renouvellement de dénomination "COMMUNE TOURISTIQUE".

M. LE MAIRE : Cela fait des années que la Commune d'Hyères est classée « Station Tourisme ». Le renouvellement de l'agrément se fait tous les 12 ans. Cet agrément s'éteint en mars 2023, il faut donc être fidèle aux échéances. Le renouvellement se fait en deux étapes successives.

L'une est le classement en « Commune touristique », ce qui signifie que l'on dispose d'un Office du Tourisme que nous organisons des animations, ainsi que d'une capacité d'hébergement pour la population non-permanente. C'est le sujet de la délibération d'aujourd'hui. Ensuite, on demande le classement en « Station classée de tourisme », où d'autres compétences et possibilités entrent en jeu. De mémoire, l'une est que dans les indemnités d'élus figurent deux majorations, une car nous sommes « Commune du Canton », l'autre car nous sommes classés « Station Touristique ». Je vous demande de nous autoriser à renouveler la dénomination « Commune touristique ». Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°4 – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - URBANISME -
Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°3 relatif à l'extension du
périmètre aux autorisations d'urbanisme.**

M. CORNILEAU : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer un troisième avenant à la Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, convention signée en 2010. Il y avait eu depuis 2 avenants, l'un concernant les marchés publics, l'autre concernant les actes budgétaires. Or, depuis le 1^{er} janvier, la Commune s'est engagée dans la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il est désormais opportun de les télétransmettre au contrôle de légalité. Il s'agit de la dernière étape permettant d'envisager la dématérialisation complète des dossiers d'urbanisme déposés sur le Guichet Unique d'urbanisme sur le site de la Ville, jusqu'à la signature électronique des dossiers et jusqu'à la télétransmission. C'est une grosse révolution, un gain pour la planète, ainsi qu'un gain d'énergie et d'argent pour la Commune.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°5 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Demande globale
d'aides financières au Département du Var pour l'année 2022 au titre de
l'investissement.**

Mme MANA : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit d'une demande globale d'aide financière au Département pour l'année 2022 au titre de l'investissement. L'opération d'investissement pour l'année 2022 pour laquelle est sollicitée l'aide du Département concerne les travaux de rénovation du gymnase des Rougières. Le coût total HT des travaux est de 1 870 000 €. Nous les sollicitons pour 1 496 000 € soit 80% de l'opération.

M. LE MAIRE : Des observations ?

M. MARTIN : Si je comprends bien, il s'agit de la rénovation totale du gymnase des Rougières. Nous voterons évidemment pour ce point de l'ordre du jour. Nous formulons quand même une observation. Nous trouvons qu'à Hyères nous rénovons cher au lieu d'entretenir correctement les infrastructures. Le coût n'est pas le seul souci puisque l'on prive également durablement les usagers de cette installation, ce que nous regrettons.

M. LE MAIRE : L'entretien, vous savez, c'est une longue procédure qui dure des années. Vous avez raison, cela fait sans doute longtemps que c'est mal entretenu.

M. MARTIN : Ce n'est pas une fatalité, cela résulte de vos choix politiques, qui sont de comprimer au maximum les frais de fonctionnement. Vous le savez, vous êtes économiste. Ce n'est pas étonnant qu'ensuite les services disent eux-mêmes être « en mode survie » en ce qui concerne l'entretien de la ville. Merci.

M. LE MAIRE : Nous ferons passer aux services votre appréciation sur leur situation. Ils approuveront la critique que vous avez ainsi formulée. Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°6 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Emprunt de 735 000 € contracté par le C.C.A.S de la Ville d'Hyères les Palmiers auprès du Crédit Agricole pour les investissements 2022. Avis conforme du Conseil Municipal.

Mme MANA : Le CCAS sollicite la Commune afin que le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2121-34 du CGCT donne un avis conforme sur l'emprunt de 735 000 € qu'il va contracter auprès du Crédit Agricole pour les investissements 2022. La durée d'emprunt sera de 12 ans avec un taux d'intérêts fixe à 2,40%.

M. LE MAIRE : Des observations ?

Mme FERJANI : Nous n'avons pas le détail de la nature des investissements.

M. LE MAIRE : Je ne l'ai pas ici, mais cela concerne une crèche entre autres.

Mme PARENT : La crèche et la résidence autonomie.

M. MASSUCO : Serait-il possible de nous mettre des documents nous permettant de savoir de quoi on parle ?

M. LE MAIRE : Mais la délibération ne concerne pas le fond des investissements. Ce n'est pas à nous d'en décider. La question ici est que le CCAS a établi un budget avec des dépenses d'investissements, concernant notamment la crèche et des travaux de la résidence autonomie. D'un autre côté, les recettes comprenaient la vente de l'immeuble FLACHON pour faire des logements sociaux.

Un décalage de quelques semaines est survenu entre la vente et les dépenses, ce qui implique que le budget est déséquilibré. Il s'agit d'un emprunt relais. Nous avons d'ailleurs négocié le remboursement anticipé sans pénalités avec la banque. Ce que je vous demande d'avaliser, c'est ce relais, ce n'est pas le fond. Je ne dis pas que cela ne regarde pas le Conseil Municipal, mais l'information est transparente en Conseil d'Administration du CCAS. Aujourd'hui, nous prenons seulement acte de la nécessité de l'emprunt et nous sollicitons un avis conforme pour la raison que je viens d'évoquer.

M. MASSUCO : Permettez-moi de vous dire que ce qui se dit clairement se comprend clairement. Il est plus facile de comprendre avec une explication qu'un document.

M. LE MAIRE : Alors je suis content que vous ayez compris. Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°7 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Modification du Taux de Majoration de la part revenant à la Commune de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale en application de l'article 1407 ter du C.G.I.

M. LE MAIRE : Parmi les ressources de la Commune, il y a aujourd'hui le foncier bâti. La taxe d'habitation a été bloquée en 2017. Nous avons compensation avec ce qui était auparavant l'impôt foncier du Département. Redevient en revanche possible l'augmentation d'une taxe d'habitation pour les résidences secondaires. Je rappelle que la Commune d'Hyères jouit d'une situation fiscale relativement légère puisque concernant le foncier bâti nous sommes la deuxième commune la moins imposée de la Métropole, derrière Ollioules. En matière de taxe d'habitation, nous sommes également très en-deçà des grandes villes du département comme Toulon et La Seyne. J'ajoute enfin que beaucoup de communes, notamment La Crau et Six-Fours, ont des majorations plus importantes (55% ou 35%). Je propose un passage de 20% à 30% de cette majoration. Nous sommes obligés de le faire maintenant. Nous ne pouvons pas voter cet impôt début 2023 comme pour le foncier. Devant la situation d'incertitude dans laquelle nous nous trouvons actuellement à tous les points de vue (2 500 000 € de supplément de dépense énergétique en 2023, 1 000 000 € pour l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, etc.) il s'agit d'une mesure de précaution qui rapportera environ 400 000 €.

Mme COLLIN : Je me demande si la situation d'incertitude économique que vous décrivez justifie que l'on tape sur les propriétaires de résidences secondaires. Le tout est de se demander ce qu'on veut. On va les punir parce qu'ils ont les moyens.

M. LE MAIRE : Les propriétaires de résidences secondaires ne sont pas dans notre collimateur, simplement lorsque l'on doit faire un effort fiscal, on peut imaginer que les personnes dont on peut supposer qu'elles ne sont pas les plus défavorisées, soient appelées en priorité.

Mme COLLIN : On peut supposer que ce ne sont pas les plus défavorisés, toutefois ils participent à la vie économique de la ville. Il s'agit aussi de ne pas les rebuter.

M. LE MAIRE : Absolument, mais au moment où je vous parle, c'est la seule solution possible.

Mme PORTUESE : J'entends votre argument sur l'incertitude économique, cependant je voterai contre sur le principe de cette augmentation de fiscalité. On peut faire des économies d'échelle sur d'autres plans. Par ailleurs, il faut savoir que les résidences meublées ne sont pas forcément des résidences secondaires mais peuvent être aussi du complément de revenus de petits retraités. Cela viendra encore alourdir la charge fiscale qui pèse sur eux. Pour 400 000 €, je pense que l'on peut faire des économies ailleurs.

M. LE MAIRE : Je ne sais pas ce que vous appelez économies d'échelle. Nous avons une définition d'économistes qui ne correspond pas à ce que vous pensez là. Faire des économies de gestion, nous l'avons fait de façon très significative depuis maintenant 8 ans. Malheureusement aujourd'hui, il est très compliqué de ne pas taper un peu sur les recettes. Je vous rappelle que nous avons baissé la taxe d'habitation de 6% en 2019, que les impôts ont globalement baissé dans tous nos mandats précédents et que nous sommes dans les communes les moins imposées. Il faut raison garder. Cela représente en moyenne 60 € annuels.

Mme COLLIN : Comme le dit ma collègue, à un moment donné, on a chanté aux gens qu'ils n'auraient pas les retraites attendues et qu'ils devaient investir dans l'immobilier pour se faire un complément de retraite. C'est ce qu'ils ont fait. Aujourd'hui les retraites sont gelées et en plus on augmente leurs taxes.

M. LE MAIRE : Nous n'allons pas faire un débat de politique économique générale.

M. MARION : Je n'aurai pas une intervention dogmatique mais pragmatique. Je comprends cette augmentation. Nous voterons pour cette mesure de précaution car il faut bien trouver des recettes et que l'avenir s'annonce compliqué. Cela fait malgré tout une hausse de 50%. J'ai constaté sur un outil proposé par *Le Figaro* que sur les communes de même strate – car vous avez comparé avec des communes qui ne sont pas de même strate que nous – nous sommes 51^{ème} sur 65, sans l'augmentation que nous allons voter aujourd'hui. Nous accompagnons donc cet effort, mais à mon sens il ne faudra pas pousser cette hausse plus loin. Par exemple la Commune de Fréjus, de même strate et très proche, a beaucoup plus de résidences secondaires que nous, presque le double, est bien mieux classée que nous. L'effort fiscal sur les résidences secondaires est bien moins important que le nôtre.

M. LE MAIRE : On peut trouver 36 000 arguments. J'indiquais simplement qu'en termes de foncier bâti, sur ce qui est le plus comparable, c'est-à-dire les communes de TPM, nous sommes 1^{er} ex-aequo avec Ollioules. Ce sont ces taxes qui rapportent environ 50 000 000 € et visent les propriétaires dont se préoccupe légitimement Madame COLLIN. J'ajoute que cette augmentation de la majoration de 20% à 30% revient à une majoration de 1,4% par an de l'impôt global, auquel nous n'avons pas touché depuis 2015.

Par ailleurs en 2019, l'impôt avait été baissé de 6%. Cela reste très raisonnable. Je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 41 VOIX

3 CONTRE :

Madame Chantal PORTUESE

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

**AFFAIRE N°8 - FINANCES ET CONTRÔLE DE GESTION - Régie de recettes -
Complexe sportif des Rougières – Piscine Municipale - Droits d'utilisation.
Demande de remise gracieuse - Déficit de caisse.**

Mme MANA : Dans ses conclusions, Monsieur le Comptable public signale que ce déficit, s'élevant à 651,43 €, résulte de l'absence de rapprochement bancaire avec la comptabilité de la Régie, qui n'a pas permis de détecter ce déficit de caisse, dont l'origine peut être ancienne. Après des recherches minutieuses menées par Madame MARIANNI, régisseur de la Régie susmentionnée, il ressort que ces investigations se sont révélées infructueuses. Le régisseur a donc été invité à couvrir ce déficit en versant à la caisse du comptable d'Hyères la somme de 651,43 €. A la demande du comptable public assignataire, un ordre de reversement a donc été émis à l'encontre du régisseur. En réponse par courrier en date du 20 juin 2022, Madame MARIANNI a sollicité un sursis de versement et a demandé une remise gracieuse du déficit constaté. Le 24 juin 2022, un sursis de versement d'une durée de 1 an a été accordé. Par courrier électronique en date du 5 août 2022, Monsieur Marc VINCENT, comptable public du service comptable de la Ville d'Hyères a émis un avis favorable à la demande de remise gracieuse. Le dossier devant être communiqué après avis de l'assemblée délibérante à la DGFIP pour instruction et décision, nous sommes donc invités à nous prononcer sur cette demande de remise gracieuse pour un montant de 651,43 €.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°9 – CULTURE ET PATRIMOINE - Convention relative à la réalisation
d'un diagnostic d'archéologie préventive sur le site archéologique d'Olbia -
Autorisation à Monsieur le Maire de signer**

M. CARRASSAN : Nous allons, je pense, autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le service départemental de l'archéologie pour réaliser un diagnostic d'archéologie préventive sur le site d'Olbia. Le site d'Olbia, comme vous le savez, est le plus ancien site visible de la ville d'Hyères. Il s'agit d'une ancienne colonie massaliote fondée au 4^{ème} siècle avant l'ère chrétienne, vers 325.

Elle était destinée à protéger le trafic maritime le long du littoral menacé par les pirates. Au fil des siècles, cette colonie est devenue un musée archéologique à ciel ouvert. Ce musée renferme le plan entier du site primitif d'Olbia, ce qui fait de ce monument historique, classé en 1947, un site exceptionnel de Méditerranée. Il se trouve que ce site n'a pas d'entrée visible digne de ce qu'il contient. L'entrée est dérobée et se fait par un chemin privé. L'objectif de cette convention est de nous permettre de réaliser cette entrée. Le lieu est identifié le long de la départementale entre deux bâtiments : un ancien cabinet médical que nous avons acheté au cours du précédent mandat et le bâtiment administratif. La liaison entre ces deux bâtiments, parallèlement à la voie départementale et non perpendiculairement, pour des raisons de sécurité, doit permettre l'ouverture d'une entrée digne d'un tel monument historique. Bien sûr, comme dit le texte, nous sommes en zone sensible, c'est-à-dire en zone de présomption de prescription archéologique. Autrement dit, dans le sous-sol se trouvent des vestiges présumés. Il faut en avoir le cœur net et pour cela un diagnostic est nécessaire. La convention dont nous parlons doit permettre de réaliser ce diagnostic, aux frais du Service Départemental de l'Archéologie. Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. LE MAIRE : Merci. La convention concerne l'entrée mais aussi la réalisation d'un espace muséal. Une des difficultés d'Olbia est que lorsqu'on trouve quelque chose dans les ruines, on le cache. Si l'on veut le montrer, il faut créer un petit espace muséal. Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°10 – EDUCATION – JEUNESSE - Convention avec le CAUE pour une Mission de conseil en vue de la désimperméabilisation, restructuration et végétalisation des espaces extérieurs de l'école maternelle Alexis Godillot.

Mme MARINO : Le CAUE a pour but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de s'adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental, c'est une association à but non-lucratif qui exerce une mission de service public. Le CAUE du Var, par convention signée en date du 16 juin 2021 avec la Direction de l'école maternelle Alexis Godillot, a mené un accompagnement pédagogique pour la sensibilisation des enfants à l'architecture, l'urbanisme, l'environnement et le paysage. Cette mission a débouché sur les propositions de réaménagement de la cour émanant des enseignants et des enfants. Une paysagiste-conceptrice avait été missionnée par le CAUE du Var à cet effet. Dans le cadre de sa politique environnementale, la Commune d'Hyères a décidé d'étudier la faisabilité de réaliser des travaux de désimperméabilisation, de végétalisation et de restructuration de la cour de cette école. L'assistance de la CAUE portera sur la définition d'un schéma et des principes d'aménagements de la cour en vue de la réalisation des travaux par la Commune.

Cette convention a pour objet de prévoir pour l'année scolaire 2022-2023 le financement de la Ville, les modalités pratiques de la mission de conseil, l'animation des ateliers de rencontres et d'échanges, la séance de travail avec les enfants. Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui vous a été transmise en pièce jointe.

M. LE MAIRE : Cela s'appelle la Cour Oasis et c'est un projet super. C'est une façon d'arborer et d'effectuer des travaux pratiques de nature rurale aux enfants. Si cela fonctionne, et cela devrait fonctionner, cela pourra être étendu à d'autres classes. C'est un projet pilote très attendu. Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°11 - EDUCATION - Convention pour la mise en place de séances d'initiation à la danse pour les enfants des accueils de Loisirs de la ville.

Mme MARINO : C'est dans le cadre de la Politique Jeunesse et du Projet Educatif de Territoire. La Commune d'Hyères propose en période extrascolaire ou périscolaire au sein de ses accueils de Loisirs sans hébergement, des activités éducatives en complément de l'enseignement, favorisant le développement harmonieux des enfants. Le conservatoire de TPM, classé dans le réseau national des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique, a dans un de ses objectifs l'ambition d'offrir au jeune public la possibilité de se former pendant et hors temps scolaire aux pratiques musicales et chorégraphiques. Dans ce cadre, la Commune d'Hyères pour ses centres de Loisirs ainsi que le conservatoire de TPM ont convenu d'un partenariat pédagogique pour des activités d'initiation à la danse. La présente convention a pour objet de fixer les modalités pratiques de séances d'initiation à destination des enfants de 5 à 6 ans fréquentant les centres d'accueil de Loisirs de la Ville pour l'année scolaire 2022-2023. Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°12 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - Lotissements communaux de L'Ayguade, La Capte, La Bergerie et Le Pousset - Uniformisation des conditions d'obtention d'un avenant en augmentation de durée de 29 ans pour les titulaires d'un bail emphytéotique de 70 ans.

M. CORNILEAU : Merci Monsieur le Maire. Avant de présenter cette délibération je tiens à rendre hommage à M. Jacques LONG qui a porté ce dossier pendant de nombreuses années et qui jusqu'à fin juin pour notre dernière réunion en mairie de La Capte a été prépondérant et a effectué un travail remarquable.

Nous avons voulu uniformiser tout ce qui concerne les baux emphytéotiques. Jusqu'à présent, il était possible d'obtenir un bail emphytéotique de 99 ans pour une habitation avec 1 étage et 70 ans pour une habitation en rez-de-chaussée. Il y a quelques années, pour le lotissement communal de la Bergerie, il a été possible, grâce à un vote à une majorité qualifiée, de ne plus avoir besoin de cette surélévation et de simplement effectuer des travaux d'un montant de 50 000 € afin d'obtenir un avenant de 29 ans. L'uniformisation pour les quatre lotissements communaux de La Bergerie, l'Ayguade, La Capte et Le Pousset, se fera grâce à un avenant consenti pour la réalisation d'un montant de travaux variable selon la surface des constructions et le nombre de locaux, logements ou commerces existants sur ce même lot. Un tableau indique les montants de travaux correspondants, par exemple 50 000 € pour un local jusqu'à 90 m². Les travaux éligibles sont les travaux de rénovation, d'agrandissement et de gros œuvre, ainsi que les travaux d'amélioration environnementale. Tout est listé dans la convention. Ces 4 lotissements ont enfin les mêmes conditions d'octroi de cet avenant.

Mme BURKI : Je vais aller dans votre sens, même si le début ne le présage pas. Concernant ces 4 lotissements, cette uniformisation va permettre, selon la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, d'être vigilants au regard du changement climatique à propos de la vente des baux emphytéotiques. La demande d'augmentation de la durée des baux emphytéotiques des lotissements communaux pour les propriétaires bénéficiant d'un bail de 70 ans de 29 ans supplémentaires, notamment en réalisant des travaux d'amélioration environnementale, nous paraît une solution qui permet de satisfaire les deux parties tout en restant dans le cadre de la loi. La Commune, afin de garder la maîtrise du foncier en cas de dégradation due au changement climatique, notamment par submersion ou catastrophe naturelle, et l'emphytéote qui est protégé par la loi car il devra être relogé. Il apparaît cependant nécessaire de faire une étude – je crois que cela est prévu par la loi Climat et Résilience – des différentes hypothèses d'érosion à l'échelle 2030, 2040 et 2050, et d'en publier les cartes pour la parfaite information des habitants. Nous voterons pour car cela va dans le bon sens.

M. MARTIN : Je n'ai qu'une seule question. Est-ce que l'éco-lodge entre dans ce périmètre ?

M. LE MAIRE : Non, pas du tout, il n'est pas dans un lotissement. J'avais d'ailleurs organisé une visite de l'éco-lodge. J'espère que chacun a trouvé que cela était à la hauteur de la Commune. Je rappelle que cela a été réhabilité pour que cela reste en l'état et qu'on retrouve l'identité initiale d'un bâtiment qui menaçait de tomber en ruines. L'idée n'est donc pas d'élever un étage.

Mme PORTUESE : Je trouve que le principe d'uniformisation des avenants est une bonne chose. Cela était demandé depuis longtemps par les associations. Toutefois, je ne comprends pas le mode de calcul qui semble avantager les copropriétés et défavoriser les maisons individuelles.

En effet, si l'on s'en réfère aux exemples donnés, pour un local le coût de travaux devra être de 50 000 € et pour 14 logements par exemple, celui-ci devra être de 75 000 € soit 14 410 € par logement. Cela ne semble pas équitable ni proportionné pour les 4 emphytéotes ayant une maison individuelle. Je m'abstiendrai donc pour cette délibération.

M. CORNILEAU : Pour répondre sur ce point, il y a très peu de copropriétés, et celles qui sont ciblées sont des studios, environ une vingtaine de 25 m² chacun. Il n'était pas possible de faire payer 50 000 € de travaux pour des tout petits espaces de la même façon qu'une maison.

M. LE MAIRE : Nous avons essayé sous la haute autorité de Monsieur Frédéric MARI, dont chacun connaît la rigueur, d'avoir une définition la plus juste possible. Tous les avis peuvent cependant exister. Je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX
1 ABSTENTION : Madame Chantal PORTUESE**

**AFFAIRE N°13 – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - 32 et 34 rue de Limans
- Acquisition d'un local de la société VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT.**

M. CORNILEAU : VAD, concessionnaire de la Ville, a acquis et réhabilité des locaux au 32 et 34 rue de Limans, mis à disposition de la Commune pour le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, le CIAP. Ces locaux, d'une surface de 97 m², avaient vocation à entrer dans le patrimoine de la Ville. Il est convenu une cession au prix de 55 000 €.

M. LE MAIRE : Ce sont les modalités habituelles quand VAD achète un local. A terme, cela rentre dans le patrimoine de la Commune à travers un amendement à la convention. Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

**AFFAIRE N°14 – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Boulevard Alsace
Lorraine - Déclassement d'une partie de la parcelle EY n° 15**

M. CORNILEAU : On se situe ici à La Badine. Il s'agit de régulariser un petit empiètement. Une parcelle a une emprise de 1 m² qui se situe derrière la clôture de la copropriété La Pinède. Cette emprise appartient au domaine maritime communal. Ils nous ont demandé de leur céder en échange de 2 parcelles de 110 m². La Commune est donc gagnante. Ces 2 parcelles tombent dans le domaine public maritime communal.

M. LE MAIRE : Nous passons au vote.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE (44 VOIX)

**AFFAIRE N°15 – GESTION FONCIERE ET DOMANIALE - Chemin de la Source -
Vente de la parcelle CX n° 139 à la SCI SCOUT TOUJOURS.**

M. CORNILEAU : Dans la délibération précédente, nous constatons la désaffectation de l'emprise d'un mètre pour ensuite pouvoir la vendre et l'échanger. Au Conseil Municipal de juin, nous avons constaté la désaffectation de ce terrain. Dans cette délibération, il s'agit de conclure la vente. La Boîte Immo est une société éditrice de logiciels que vous connaissez tous, leader national sur son marché et en pleine expansion. Elle a sollicité la Commune afin d'acquérir la partie haute du terrain de la caserne de la Maunière, qui n'était pas utilisée par le SDIS du Var. Soucieuse de préserver et conforter les forces vives économiques sur son territoire, la Commune a proposé de lui vendre ce terrain d'une surface de 1639 m² situé chemin de La Source et faisant partie de la Zone d'Activités Saint Martin. Cette parcelle a donc été déclassée. Le terrain est estimé par le service du Domaine à 400 000 €. Je vous demande donc d'approuver la vente de cette propriété communale à la SCI Scout Toujours.

M. LE MAIRE : Tout cela a été fait en parfaite concertation avec le SDIS.

Mme COLLIN : Je n'ai pas compris le rapport entre la Boîte Immo et Scout Toujours. Est-ce que l'on vend le terrain aux Scouts ?

M. LE MAIRE : Monsieur BUGETTE de la Boite Immo a qualifié ainsi la société qui achète. Monsieur BUGETTE doit être le patron de cette SCI.

M. MARION : Nous souscrivons bien évidemment au soutien des entrepreneurs locaux, celui-là tout autant que les autres, ni plus ni moins. Nous voterons positivement cette délibération. Toutefois, pour cette vente et pour l'avenir, dans l'intérêt de la Commune, ne pourrions-nous pas réfléchir de manière systématique à des clauses anti-spéculatives ? 400 000 € pour la vente de ce terrain et l'usage qui en sera fait semble aujourd'hui un bon prix. On constate qu'un montage est fait par l'entreprise pour la vente. Aujourd'hui, cette entreprise est ancrée dans le territoire et a vocation à y rester. Cependant, peut-être que demain, suite à un éventuel rachat, fusion, etc., l'intérêt de la Commune et celui de l'entreprise seront aussi divergents que le nouveau patron de la société pourrait l'être. Des clauses anti-spéculatives ou de fixation du prix permettraient à la Commune de participer par exemple à l'éventuelle plus-value qui serait faite sur la vente. Il s'agirait de clauses d'intérêt communal qui n'auraient aucune raison d'être refusées. Ce n'est pas idiot, c'est dans l'intérêt communal. Cela donnerait une garantie sur une décennie que l'intérêt bien compris des deux parties converge de façon plus prégnante qu'une simple vente.

M. LE MAIRE : Concernant l'estimation, nous ne pouvons rien faire puisque nous ne pouvons vendre qu'au prix des Domaines. Ce serait demander à l'acheteur un engagement à ne pas revendre avant un certain délai.

M. MARION : Il s'agirait d'une décision consensuelle entre l'acheteur et la Commune. Soit on insère une véritable clause anti-spéculative, et dans ce cas l'acheteur est pleinement propriétaire et dispose de son terrain comme il l'entend. Simplement, en cas de plus-value dans un certain délai, la Commune y participe. Cela a été approuvé en Conseil d'État. Soit on peut également insérer des clauses dans lesquelles la parcelle reviendrait à la Commune au prix de cession indexé sur le coût de la vie.

M. LE MAIRE : Il s'agit peut-être d'une bonne idée législative, mais pas d'une idée communale. La vente des terrains d'une collectivité relève de l'estimation des domaines, point. Il faudrait introduire dans la loi que lorsqu'une collectivité se dessaisit d'un bien, elle peut introduire une clause spéculative ou de retour.

M. MARION : On peut le faire. Si vous l'aviez souhaité, vous auriez pu intégrer ce type de clause pour la vente de cette parcelle. C'est pour ça que je me permets de vous le proposer.

M. LE MAIRE : Ce n'est pas possible.

M. MARION : Si, ça l'est, je vous assure.

M. LE MAIRE : On en jugera. L'idée a du sens, mais c'est impossible. Par ailleurs, c'est une atteinte à la liberté d'entreprendre.

M. MARION : Je vous laisse la jurisprudence. Je l'ai sortie exprès. C'est validé par le Conseil d'État.

M. LE MAIRE : On regardera. Mais ça me paraît une atteinte à la liberté d'entreprendre. Je ne vois pas sous quelles conditions on pourrait imposer cela à quelqu'un. Je pense qu'il est interdit par une Commune d'insérer des clauses de ce type.

M. MARION : Car il s'agit de la vente d'un bien public, tout simplement. Il s'agit de clauses consensuelles.

M. LE MAIRE : Honnêtement, Monsieur BUGETTE n'a pas l'intention de spéculer.

M. MARION : Pour cette vente c'est de toute façon trop tard. Mais puisque nous sommes tous les deux préoccupés par l'avenir, étudier cette idée n'est pas idiot.

Mme FERJANI : Concernant les anciens véhicules de l'association des pompiers, qui étaient stockés sur une partie de ce terrain, il leur avait été proposé un hangar de stockage. Qu'en est-il aujourd'hui ?

M. LE MAIRE : Nous nous sommes rendus sur place avec le patron du SDIS et le Président, le maire du Luc. Nous avons maintenu la proposition effectuée de découper le terrain et de faire un hangar.

Ils nous ont dit que ce n'était pas la peine, d'autant plus qu'ils n'ont pas besoin de l'accès de ce côté. Ils ont donc décliné. Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°16 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - VENTE PARCELLE COMMUNALE - Lotissement de l'Ayguade - Vente à M. et Mme DUBLINEAU - Parcelle cadastrée IL n°0131B.

M. CORNILEAU : Monsieur et Madame DUBLINEAU sont propriétaires en pleine propriété de la parcelle cadastrée n°132, 24 place du Bouchon. Sur cette parcelle, il y avait une maison en rez-de-chaussée. Ils ont obtenu en 2018 un permis de construire pour une surélévation. Ils devaient garder le rez-de-chaussée pour avoir le droit de construire, du fait du PLU et des limites séparatives. Or, il s'est avéré qu'ils ont détruit complètement la maison. Un PV a été dressé. Ils n'avaient plus le droit de construire quoi que ce soit du fait des règles d'urbanisme en matière de limites séparatives. Fort heureusement, dans leur malheur, ils sont emphytéotes de la parcelle voisine. Ils ont donc demandé notre accord pour leur céder 50 m² de cette parcelle voisine pour pouvoir obtenir leur permis de construire. C'est l'objet de cette délibération. Nous leur vendons une emprise de terrain de 50 m² au prix estimé par le Domaine de 8000 €.

Mme BURKI : Ces personnes ont déposé un permis de construire, puis ont démoli sans vous avertir. Ma préoccupation était de savoir si, s'ils avaient déposé un permis de démolir, simultanément à un permis de construire, celui-ci aurait été refusé ?

M. CORNILEAU : Il aurait bien été refusé.

Mme BURKI : Donc les personnes se mettent hors-la-loi. Ils ont l'extrême chance d'avoir ce bail emphytéotique à côté. S'ils ne l'avaient pas eu, qu'auraient-ils fait ? Cela me pose un problème d'éthique. Je m'abstiendrai, même si je comprends qu'on veuille les sortir de cette situation.

M. CORNILEAU : Souvent, et c'est bien connu à La Capte, quand on essaye de surélever une maison, il arrive que tout s'écroule car c'est construit sur du sable. Les propriétaires ne sont pas forcément avertis pas les constructeurs. Ce sont des personnes assez âgées. On a le droit à l'erreur, surtout quand elle n'est pas de son fait. C'est pour ça que la Ville leur vend les 50 m². Nous n'allons pas leur faire perdre plusieurs centaines de milliers d'euros alors que nous avons une solution pour les sortir de cette histoire. Ils sont déjà assez punis puisque cela date de 2018 et que nous sommes en septembre 2022, ils ont déjà perdu 4 ans.

Mme BURKI : Je comprends bien et comme vous le dites ils ont la chance d'avoir un bail emphytéotique à côté.

M. LE MAIRE : Bien, je mets aux voix.

ADOPTÉE PAR 40 VOIX

4 ABSTENTIONS :

**Madame Geneviève BURKI, Madame Chantal PORTUESE,
Madame Widad FERJANI, Monsieur Nicolas MASSUCO**

**AFFAIRE N°17 – GESTION FONCIÈRE ET DOMANIALE - BAIL
EMPHYTEOTIQUE - LE POUSSET - Parcelle cadastrée section EZ n° 0038
formant le lot n° 9 - Indivision BENSA - Avenant au bail emphytéotique en
augmentation de durée.**

M. CORNILEAU : Là c'est un cas classique, un avenant au bail emphytéotique en augmentation de durée. Il s'agit du dernier selon l'ancienne mouture puisque nous avons pris la délibération au cours de ce Conseil. Ce bail concerne Mesdames BENSA Corinne et Sylvie au n°9 du lotissement communal du Pousset, sur une parcelle de 958 m² située au 11 allée du Pousset, qui ont fait des travaux de surélévation sur leur habitation. Je vous propose donc d'accorder les 29 ans supplémentaires. Leur bail expirera le 31 décembre 2055.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°18 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
Commission extramunicipale ' Commerce et Artisanat ' - Modification des
membres.**

M. LE MAIRE : Je vous propose deux petites modifications par rapport à la composition de la Commission. La première est que l'association des commerçants de Hyères, dont le Président était M. MARCAILLOUX, a été reprise par M. ROY sous une nouvelle appellation de « Hyères, ville, commerces et artisanat ». On substitue donc une association à l'autre. D'autre part, au lieu et place d'un représentant des usagers, j'ai trouvé qu'il n'était pas convenable que le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ne figure pas dans cette commission. Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°19 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Taxe sur les friches commerciales - Liste des locaux vacants.

Mme BERNARDINI : Afin de lutter contre la vacance commerciale et inciter les propriétaires de locaux inoccupés à remettre ces biens sur le marché, la Commune a instauré par délibération n°6 du 21 avril 2017 une taxe annuelle sur les friches commerciales. Pour rappel, cette taxe vise les biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la CFE définie à l'article 1447 du CGI depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et restés inoccupés au cours de cette même période. Elle est assise sur le revenu net servant de base à l'imposition foncière et est soumise au taux majoré ci-dessous : 15% la première année, 25% la deuxième, 35% la troisième. Pour l'établissement de cette imposition, le Conseil Municipal qui a institué cette taxe doit communiquer chaque année à l'administration des impôts avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition la liste des adresses des biens susceptibles d'être soumis à la taxe. Sur la base d'un fichier des locaux commerciaux et professionnels vacants n'ayant pas fait l'objet d'une imposition à la CFE l'année précédente transmis par l'administration fiscale et d'un recensement local effectué par le Service Commerce, il est proposé de transmettre à la DDFIP la liste des biens concernés en pièce jointe avant le 1^{er} octobre.

M. LE MAIRE : Je vais vous donner quelques informations chiffrées complémentaires, qui traduisent une très bonne vitalité commerciale dans la commune, notamment en termes de taux de vacance. Dans le centre-ville, nous avons 41 locaux vacants sur 775 commerces. Le taux de vacance est de 5,16%. Au quartier de la Gare, sur 143 commerces, 3 locaux vides, soit 2,1%. Au Port, pour 109 commerces, 1 local vide, soit 1%. Pour Hyères-Ouest, 59 commerces, 4 vides soit 3,38%. Hyères-Est, 53 commerces, 2 locaux vides, 3,77%. La Capte, 59 commerces, 2 locaux vides, 3,38%. Giens, 45 commerces, 4 locaux vides, 6,66%. Au total, sur l'ensemble de la commune, on compte 1667 commerces, dont 54 locaux vacants en septembre 2022. Il y en avait 79 en début d'année. On atteint un taux global de vacance de 5,16%. Je me permets de le dire car il s'agit d'une performance dont les commerçants sont les premiers responsables, qui fait de la ville de Hyères une ville dont la vitalité commerciale est la plus forte. 5%, c'est pratiquement le plein emploi. Ces locaux vacants sont des locaux en recherche de projets, en travaux. Quand l'on voit qu'il y a encore deux ans, ce taux était de plus de 9%, ce résultat est vraiment l'effet de l'habileté des commerçants mais aussi de tout ce qui a pu être fait. Nous aurons beaucoup de mal à améliorer ce chiffre dans les années à venir. Il faudra néanmoins essayer de le maintenir. C'est une très bonne nouvelle. Il y a dans l'action municipale des choses qui se voient et d'autres qui se voient moins. Je revendique collectivement ce résultat.

Mme BURKI : Merci. Justement je me suis intéressée à mon quartier et je comprends que c'est une bonne chose de lutter contre les vacances commerciales et d'inciter les personnes à louer leurs locaux. Cependant, se peut-il que certains locaux aient changé de destination et qu'on ne le sache pas ? Lorsque je regarde le commerce listé sur la Route de Toulon, je suis allée voir et c'est une maison. Il se peut qu'il s'agisse d'un artisan qui ait destiné cette maison en local commercial, mais cela ne semble plus en être un aujourd'hui.

M. LE MAIRE : Pour passer d'un commerce à un appartement, il faut un permis de construire.

Mme BURKI : Non, il s'agissait juste d'un appartement sur lequel l'artisan avait domicilié sa société. Ce n'est pas forcément un magasin, voilà mon propos. L'artisan est très certainement parti à la retraite et n'a pas pensé à changer la destination. Il se peut que les recherches de la DGFIP fassent en sorte de clarifier cela.

M. LE MAIRE : Je pense que nos services essaient de vérifier, la DGFIP aussi. Il vaut mieux que le droit corresponde aux faits.

Mme PORTUESE : On peut se réjouir de cette vitalité commerciale dont vous nous faites état. Je voterai pour cette délibération. Je voulais savoir s'il était possible d'obtenir la correspondance entre les invariants fiscaux que vous nous donnés et les commerces. Dans la liste qui nous est donnée nous avons les invariants fiscaux, puisque l'administration fiscale se base dessus, mais nous n'avons pas la liste des commerces correspondants. Pour les locaux vacants, vous avez donné – à raison – les invariants fiscaux par rue, avec des chiffres qui correspondent à un commerce, mais on ne sait pas lequel. Un commerce peut avoir deux invariants, ou un invariant avoir deux commerces.

M. LE MAIRE : Nous irons au plus loin de l'information dans le cadre de la loi et des possibilités administratives. Nous n'avons rien à cacher.

Mme PORTUESE : Ne le prenez pas comme ça, je ne dis pas que vous cachez quelque chose.

M. LE MAIRE : Il y a beaucoup de sujets, par exemple sur les marchés publics, où on ne peut pas donner des informations financières au public. Je ne sais pas si la dénomination commerciale peut être précisée ou non.

Mme PORTUESE : Merci, je voterai pour.

M. LE MAIRE : Tout ce qu'il est possible de donner sera donné. Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°20 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Opération ' Dispositif devanture ' - Modification du cahier des charges du dispositif de

subvention communale d'aide à la requalification de devantures des locaux d'activités.

M. LE MAIRE : Cette modification a le but suivant : pour les commerces de bouche, deux critères sont ajoutés afin d'obtenir l'autorisation. Le premier est l'avis favorable délivré par les services d'hygiène. Le second est que l'intéressé ait payé correctement ses redevances au bénéficiaire. Il existe en effet un certain nombre de critères pour permettre d'adhérer à ce dispositif de subvention. C'est la moindre des choses que la personne soit en régularité en matière d'hygiène et de cotisations quand il s'agit de commerce alimentaire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°21 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
Approbation de la convention de mise à disposition gratuite de l'outil de
déclaration des meublés de tourisme en ligne DéclaLoc avec la métropole
Toulon Provence Méditerranée.**

M. LE MAIRE : Vous savez qu'il y a une multiplication des locations saisonnières de logements meublés pour des séjours de courte durée. Pour pouvoir percevoir la taxe de séjour, encore faut-il les identifier. Une plateforme permet de procéder à une identification efficace. Ce procédé est mis à disposition gratuite par la Métropole.

M. MARION : Nous parlons du nerf de la guerre, au moins pour ce qui nous concerne, la taxe de séjour, ainsi que les plateformes de type AirBnb. Ces dernières sont concernées par l'application de la Loi Elan, c'est-à-dire l'information annuelle à laquelle sont obligées de répondre les plateformes. Cette délibération qui semble technique est – à mon sens – lourde de sens pour nous. Nous passons une convention avec la Métropole pour que celle-ci nous mette à disposition un outil de recensement. Nous n'avons pas besoin d'eux, nous le faisons déjà très bien. J'ai vérifié, la Commune de Toulon elle-même n'est toujours pas référencée sur DéclaLoc. Je me suis demandé s'il existait des outils plus performants que celui-là ? Le fait est qu'il y en a, notamment un nommé TOURIZ, usité par des communes très touristiques un peu partout en France. DéclaLoc n'est pas un mauvais outil, il s'agit d'un opérateur historique, je n'ai rien contre eux. Mais c'est un outil comptable basique. Pour une commune comme la nôtre, c'est un enjeu majeur d'avenir. Cela nous aiderait par ailleurs pour les aménagements, les qualités de logement, la gentrification, etc. Nous pourrions avoir beaucoup plus d'informations. La différence entre ces deux outils est la même que celle entre un simple comptable et un expert-comptable qui exploiterait notre bilan et nous permettrait de dégager des perspectives d'investissements et de fonctionnement. A mon sens, nous ne devrions pas signer cette convention avec TPM. J'ai conscience qu'il s'agit aujourd'hui davantage d'une bouteille à la mer. Mon propos est quand même non-dénué de sens.

L'adhésion à cet outil est lourde de conséquences, ce n'est d'ailleurs même pas nous qui adhérons. L'outil TOURIZ ne coûte même pas 1000 € d'adhésion annuelle, pourquoi ne pas essayer ? Il permettrait une bien meilleure exploitation de ces données fondamentales. Que l'on nous mette à disposition un outil pour faire gratuitement ce que l'on faisait déjà très bien, je n'en vois pas l'intérêt hormis celui de nous mettre dans une maison commune en matière de comptabilité et de nous astreindre un peu plus à ce qui nous pesait déjà beaucoup trop.

M. LE MAIRE : Je dirai à TPM qu'il existe d'autres instruments efficaces, mais c'est la Métropole qui gère et encaisse la taxe de séjour.

M. MARION : En l'occurrence, notre Commune est leader concernant la collecte de la taxe de séjour sur le territoire. Si nous ne nous imposons pas là-dessus, notamment sur le choix de l'outil, nous avons tout perdu.

M. LE MAIRE : Bien sûr mais l'ensemble de la taxe de séjour va à l'office du Tourisme, nous n'avons rien. Monsieur BERNARDI, qui siège à l'office du Tourisme, entend ce que vous dites, mais le choix de la technique revient à TPM, de même que la recette obtenue. Nous sommes simplement un intermédiaire. Qu'ils choisissent d'adopter le même instrument partout me paraît logique. Nous pouvons cependant avoir la démarche de leur suggérer un instrument plus performant.

M. BERNARDI : Il est vrai que la taxe de séjour est collectée par TPM. L'ensemble de la taxe de séjour leur revient. Je pense que ce logiciel a été choisi en connaissance de cause. Je ferai néanmoins la remarque lors des commissions de TPM.

M. LE MAIRE : Dis-leur que cette information a été faite, je ne vois pas pourquoi elle ne serait pas fondée. Je mets aux voix.

**ADOPTÉE PAR 43 VOIX
1 ABSTENTION : Monsieur Jean-David MARION**

AFFAIRE N°22 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Mise en place d'une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices économiques liés aux travaux des avenues Gambetta, de Gaulle et des Iles d'Or.

M. LE MAIRE : Nous l'avons déjà mis en place pour les travaux de la place Clémenceau. Cette commission à voix délibérative sera constituée par les membres suivants : le Président du Tribunal Administratif ou son représentant, un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, un représentant de la Commune, un représentant des associations de commerçants du Centre-Ville.

Bien entendu, elle travaillera en collaboration avec un expert-comptable qu'elle aura choisi, puisqu'il s'agit d'une affaire financière parfois compliquée. On compare en effet sur les périodes incriminées le chiffre d'affaires normalement réalisé avec celui réalisé pendant la période de difficultés. Cette analyse se fera phase par phase. Par exemple, les commerçants de De Gaulle et du bas de Gambetta seront impactés par la première phase, qui s'interrompra au mois d'avril – mai 2023. La deuxième phase touchera ensuite le haut de Gambetta, la troisième les Îles d'Or, etc. A chaque fois, la Commission évaluera, statuera et nous dira combien indemniser. Il s'agit d'une démarche justifiée eue égard à l'importance des travaux et aux conséquences sur l'activité. Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°23 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC -
Exonération partielle de la redevance d'occupation du domaine public en
raison des travaux de requalification du secteur Gambetta / de Gaulle - PHASE
1, 2022/2023.**

M. LE MAIRE : Cela ne concerne cette fois que la phase 1, soit le secteur Général de Gaulle et le bas de Gambetta. Pendant la période de travaux, les commerçants seront exonérés de redevances d'occupation du domaine public, mesure qui avait également été mise en place pour les travaux de la place Clémenceau. Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°24 - COMMERCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Marché
hebdomadaire de l'avenue Gambetta - Déplacement et modification du
périmètre.**

Mme RITONDALE : Merci Monsieur le Maire. En raison d'importants travaux de requalification de l'espace public menés sur les avenues Gambetta, De Gaulle et Îles d'Or entrepris en octobre 2022 jusqu'en avril 2023 et de l'indisponibilité de certains axes, il convient de déplacer une partie des exposants du marché hebdomadaire du samedi matin. Pour permettre le déplacement des forains concernés, il est proposé de modifier temporairement le périmètre du marché hebdomadaire et d'y intégrer l'avenue Clotis dans sa partie comprise entre les avenues Gambetta et Aristide Briand, trottoirs nord et sud. Ainsi, les exposants actuellement situés en zone piétonne sur la partie comprise entre l'avenue Général De Gaulle et le haut de l'avenue Gambetta pourront être déplacés sur ce périmètre temporaire s'ils souhaitent maintenir leur activité le temps des travaux.

A l'occasion des festivités de Noël, les forains situés sur les places République et Clemenceau seront également déplacés sur ce secteur à partir du 12 novembre prochain jusqu'au 31 décembre 2022 compris. Ces aménagements seront supprimés une fois les travaux de la première phase achevés, permettant un retour des commerçants non-sédentaires sur les emplacements d'origine. L'emprise du marché hebdomadaire sur l'avenue Gambetta ne sera pas modifiée sur sa partie basse.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°25 - DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ - POLICE MUNICIPALE - Requalification des avenues Gambetta, De Gaulle et des Îles d'Or - Gratuité du stationnement dans les rues adjacentes durant les travaux.

M. THIEBAUD : Nous sommes toujours dans la requalification des avenues Gambetta, De Gaulle et Îles d'Or. Afin de faciliter le chantier, nous sommes dans l'obligation de fermer le parking gratuit de la place Versin.

M. LE MAIRE : De fermer partiellement. Une erreur a été faite à la fois dans la délibération et dans l'affichage. Je souhaite qu'elle soit corrigée. Il ne s'agit pas de la fermeture totale du parking Versin mais d'une partie seulement. Cela ne sera jamais en totalité, cela concerne environ un tiers du parking.

M. THIEBAUD : En effet, cela doit répondre à des problèmes de stockage de matériaux et équipements nécessaires au chantier. A ce titre, pour compenser cette carence partielle, il est proposé d'instaurer la gratuité du stationnement du 1^{er} octobre 2022 au 30 avril 2023, date prévue de fin des travaux, sur les voies suivantes : rue Barneoud, rue Crivelli, rue Allègre, rue de Brest et avenue Lyautey. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à instaurer cette gratuité.

Mme COLLIN : Cette gratuité est plus que légitime en raison de la gêne occasionnée par les travaux. Nous y sommes très favorables. Je voudrais aller plus loin, profitant de cette occasion, et proposer qu'à l'issue des contrats nous liant à Vinci, dont je ne connais pas l'échéance, la gratuité permanente du stationnement sur toute la Ville, excepté bien sûr dans les parcs automobiles. Ce serait selon nous une décision propre à favoriser la revitalisation des commerces du Centre-Ville. Sinon comment lutter avec la concurrence des centres commerciaux où le parking est gratuit ? Afin d'éviter les voitures ventouses, nous pourrions instaurer des zones bleues longue durée, par exemple de 2 heures, comme le font nos voisines Le Pradet, La Valette, La Crau et beaucoup d'autres, où aucun stationnement n'est payant.

M. MASSUCO : On dit souvent qu'il faut souffrir pour être beau. Outre le fait que je ne suis pas sûr du résultat, ici la souffrance est tout de même très conséquente.

Fermer le parking Versin est une pure folie, même partiellement. Les gens travaillant dans le centre-ville de Hyères n'avaient, pour se garer gratuitement, que cet endroit-là. J'entends que certaines places de stationnement seront rendues gratuites. Mais cela ne compensera pas le nombre de places perdues sur le parking Versin, qui était d'ailleurs fermé en totalité ce matin. Cela représente environ 400 places qui ne seront jamais récupérées. Les gens vont rencontrer d'énormes difficultés pour se garer. Je pense aux travailleurs mais également aux employés municipaux. J'entends qu'il faille stocker le matériel, même si je pense que d'autres solutions pouvaient être trouvées. Ne devrait-on pas mettre en route des navettes plus fréquentes et plus nombreuses de l'Espace 3000 au centre-ville pour permettre aux gens de pouvoir se rendre au centre-ville sans devoir payer le parking ? Je fais le pari qu'avec la gratuité sur longue durée des places de stationnement des rues adjacentes, ces places seront occupées par des voitures ventouses. Je souhaite bonne chance aux Hyérois.

Mme BURKI : Je vais dans le sens du manque de stationnement. Ne pourrait-on pas rendre également gratuit le parking souterrain du Forum, par exemple ? Il n'est gratuit que le samedi.

M. LE MAIRE : Il fait partie de la convention avec Indigo, c'est donc compliqué.

Mme BURKI : Donc nous sommes dans l'impasse.

M. MARION : Pourquoi n'a-t-on pas autorisé le dépôt sur la place Vicomtesse de Noailles afin de libérer la place Versin ? Les boulistes sont moins précieux que les travailleurs et les employés de la Commune. Qu'est-ce qui a présidé ce choix de l'espace ? Je suis fan de boules, mais je ne comprends pas ce choix.

M. LE MAIRE : Je ne souscris pas au choix de la fermeture de la place. Il y aura des difficultés, je les assume complètement. Nous pouvons réfléchir à des améliorations de moyens de transports. Pour le reste, la grandeur de l'action publique est d'accepter des difficultés pour obtenir des résultats positifs de long terme. Ces travaux me paraissent une priorité absolue pour la ville de Hyères. Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°26 - POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION :
Avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB dans
les quartiers prioritaires de la politique de la ville

M. FRATELLIA : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de 5 délibérations pouvant être complémentaires. L'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés, dit TFPB permet aux bailleurs sociaux de traiter les besoins spécifiques des quartiers dits prioritaires de la politique de la Ville.

En contrepartie, les bailleurs s'engagent, en lien avec la Commune, à renforcer leurs interventions dans les domaines de la tranquillité publique, l'entretien, la maintenance, le patrimoine, l'amélioration du cadre de vie. Aujourd'hui, il s'agit de signer des avenants pour la prolongation de la TFPB en cohérence avec la prolongation du Contrat de Ville. C'est très pertinent. Cela permet de jouer la complémentarité des moyens notamment pour améliorer le cadre de vie. Je vous demande de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer ces avenants.

Mme BURKI : Effectivement, l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties permet aux bailleurs sociaux de traiter ces points spécifiques que vous avez évoqués. En ce qui nous concerne, les deux quartiers prioritaires de la Ville sont le Centre Ancien et le Val des Rougières. Premier élément, cette mesure fiscale est destinée à améliorer la qualité de vie par un renforcement des moyens de gestion du parc HLM et de la cohésion sociale à l'échelle des quartiers. Lorsque l'on prend le Centre Ancien, les bailleurs sont ADOMA et le Logis Familial Varois. Selon les tableaux annexés, ADOMA prévoit de dépenser 3341 € et le Logis Familial Varois 8997 €, pour le renforcement de la présence du personnel de proximité, le fonctionnement de la vidéosurveillance. Le Logis Familial Varois évoque également du sur-entretien, c'est-à-dire le renforcement du nettoyage, l'enlèvement des tags, les petites réparations des équipements vandalisés. Jusque-là tout va bien. Par ailleurs, des petits travaux d'amélioration de la qualité des services sont prévus, des remplacements de grillages, etc. Les montants sont plus importants au Val des Rougières, où il n'y a qu'un seul bailleur, Var Habitat, comme tout le monde le sait. On prévoit là de dépenser 131 000 €, c'est-à-dire 100% du taux de valorisation de cette fameuse taxe. 30 000 € sont affectés au recrutement d'un agent de maintenance. C'est important car cela leur permettra de disposer d'une personne affectée spécifiquement. 2000 € sont affectés à la gestion des déchets et des encombrants dans les locaux communs. 93 000 € sont axés sur l'animation, le lien social et le vivre ensemble. J'ai une question à ce sujet. Dans cette somme, sur les 60 000 € destinés au travail et au suivi par la conseillère en économie sociale et familiale. Quand on parle d'une conseillère, je pense que cela comprend plusieurs associations ? Car il n'y a pas qu'une seule association qui accueille les gens. Par ailleurs, le budget comprend 15 000 € pour la mise à disposition de locaux pour les associations. A ce sujet, il serait intéressant que les habitants du Val des Rougières puissent avoir accès au bureau des associations dans un seul et même endroit. Ces bureaux servent essentiellement de lieu de permanence et non d'activité ou de résidence occasionnelle comme c'est parfois le cas. 6000 € sont également consacrés à des petits travaux.

Ma question est la suivante : pourquoi les quartiers de veille active comme les Maurels et les Bosquets - Blocarde ne bénéficient pas des mêmes conventions d'utilisation de cette taxe foncière de la part des bailleurs sociaux ? Il est dangereux de laisser ces quartiers sans un sur-entretien et une priorité sur la tranquillité publique avec l'affectation d'un agent de maintenance et d'un adulte-relai. La dégradation des lieux et l'abandon par les collectivités publiques provoquent

immédiatement la localisation de commerces illégaux, comme tout le monde le sait, qu'il est extrêmement difficile de déloger. Il n'y a pas de différence entre nos QPV et nos QVA hyérois, sauf la Blocarde, où je vous le concède des travaux ont été faits et sont une réussite.

Mme FERJANI : Est-il prévu par Var Habitat des travaux de réhabilitation ou de rénovation des appartements et des immeubles, aussi bien pour le Val des Rougières et le centre-ville ? Certains sont dans un état déplorable, des balcons à deux doigts de s'effondrer. Il serait bon de passer par là avant de développer d'autres politiques.

M. FRATELLIA : Je vais répondre par ordre. Effectivement, les 60 000 €, concernent une conseillère et médiatrice sociale, qui travaille au quotidien pour Var Habitat et joue d'un côté le rôle de médiateur, notamment en cas de conflits de voisinage, et de l'autre fait de l'accompagnement social. Elle est salariée dans le cadre de la TFPB par Var habitat. Concernant les 15 000 €, il faut revenir un peu en arrière. A l'époque, ont existé des difficultés en termes de sécurité, ce qui a prévalu la dynamique de mettre les associations dans des locaux à hauteur de 15 000 €. Cela a permis de ne pas abandonner le quartier et d'occuper le terrain à travers les associations, au-delà des difficultés avec la Police. Vous avez raison, sans doute la finalité sera de revenir aux locaux initiaux en rez-de-chaussée. C'est le sens de notre démarche. Concernant ce que vous dites sur les QVA, je ne suis pas responsable de la délimitation. Cependant, la maison France Services permet une ouverture vers les QVA, de même que la Cité Educative, les travaux de la Blocarde. Ce n'est pas rien. Du côté de la Ville, nous sommes donc mobilisés. Concernant votre question sur la réhabilitation, j'étais il y a quelques jours au centenaire de Var Habitat. Dans quelque temps sera créée une Direction de la tranquillité. Il y sera pris en charge toutes les mesures d'amélioration de la vie et du quotidien des locataires de logements HLM. Si j'ai bien compris, des mesures seront prises dans ce sens. La réhabilitation, tout autant que la politique de la Ville ainsi que la TFPB s'articulent et permettent d'améliorer la qualité de la vie.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix. Merci.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°27 - POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION :
Validation du rapport annuel de la politique de la ville métropolitain année 2021

M. FRATELLIA : La loi du 21 février 2014 de programmation de la politique de la Ville de cohésion urbaine prévoit la réalisation d'un bilan annuel de l'activité de la politique de la Ville. Certains d'entre vous siégeant à la Métropole l'ont déjà voté. Par le biais de la loi, ce bilan doit également être voté en Conseil Municipal. Ce document doit prendre la forme d'un rapport délibératif retranscrivant l'ensemble des initiatives engagées.

Validées en premier lieu par le Conseil Métropolitain, les actions du Contrat de Ville sont développées au bénéfice des quartiers prioritaires. Pour Hyères, cela concerne le Val des Rougières et le Centre Ancien. Au-delà du Contrat de Ville, la politique de la Ville comprend d'autres dispositifs : le programme de la Cité Educative, le Point Justice, le Contrat local d'accompagnement à la scolarité et plus récemment l'espace France Services. Je vais essayer de vous faire la synthèse de ce rapport de cent pages.

Pour remettre ce rapport dans son contexte, 60 dossiers ont été déposés en 2021, contre 53 en 2020. Cela traduit une belle vitalité des dossiers soumis à la politique de la Ville. Nous avons trois piliers : la cohésion sociale, le cadre de vie, l'emploi et le développement économique. La cohésion sociale a vu des actions menées tout au long de l'année. Je vais vous en exposer quelques-unes afin de matérialiser la qualité de l'action. La cohésion sociale comprend trois volets : éducatif, développement social et santé. Dans le volet éducatif, une action « Osons l'apprentissage » a permis à 17 collégiens de trouver un stage et de faire de l'alternance avec le collège Marcel Rivière. Concernant le volet développement social, des actions sont portées par le CIDFF, les actions partent donc du QPV mais peuvent rayonner au-delà. Pour ce qui est du volet santé, une assistance est portée aux personnes en grande précarité avec de l'accueil de jour, promo soins, etc.

La thématique sécurité est également abordée avec la prévention de la délinquance. On peut citer le Centre de Loisirs Jeunesse encadré par la Police nationale à l'Ayguade. 176 adolescents de 11 à 17 ans ont pu être accueillis contre 96 en 2020. On constate donc une importante progression. On peut citer par ailleurs la plateforme d'accueil pour les victimes de violences conjugales avec 243 personnes accueillies dont 88 Hyéroises. La Commune s'investit dans le Plan de réussite éducative, notamment aujourd'hui avec la Cité Educative. Celle-ci vient en renfort du volet cohésion sociale. Les efforts ont également été mis en avant sur le Point Justice, qui accueille 5000 personnes par an, un chiffre divisé par 2 durant la crise sanitaire. Cette dernière a eu un énorme impact sur le bilan 2020, elle en a également un, moindre, sur le bilan 2021 présenté ici. Le « quartier d'été » a très bien marché cette année et a permis à des associations de pouvoir organiser des sorties et des activités pour que les jeunes sortent des quartiers. On peut citer le soutien scolaire bien sûr, ainsi que la maison France Services.

Concernant le cadre de vie, des actions ont été menées et des associations mobilisées. On peut déjà citer la résolution précédente sur le TFPB. L'association Entr'aides travaille sur l'amélioration du cadre de vie au sein des associations. Le Bricobus s'est rendu dans le quartier du Val des Rougières afin de travailler dans cette même dynamique d'amélioration du cadre de vie. Le fonds de participation des habitants a donné le jour à 4 projets portés par les habitants et bénéficiant d'un financement, notamment le journal de quartier du Val des Rougières. Un journal a également été créé pour le Centre-Ancien. Ces projets ont été financés par le TFPB, même si cela n'a pas été mentionné plus haut.

Le pilier emploi et développement économique est un pilier important. On note dans le rapport que le taux d'emploi a progressé de 5,6% au Centre Ancien. Il a baissé de 6,4% au Val des Rougières. L'APS travaille sur son action, « Tremplin vers l'insertion ». Il s'agit de chantiers éducatifs, qui ont très bien fonctionné, avec 8 bénéficiaires, dont 3 ayant trouvé un emploi pérenne. Ces chantiers vont aujourd'hui changer suite à l'inaction de l'État. Cela sera l'objet d'une future délibération. Les parcours coordonnés de l'UFOLEP recrutent des jeunes et leur permettent de passer des qualifications telles que le BAFA, le PSC1, etc. Je rappelle également que la maison France Services permettra un point de contact concernant les problématiques de l'emploi, avec la présence de la Mission Locale de façon plus pérenne, ainsi que d'autres acteurs de l'emploi.

Pour conclure, on peut dire que comme en 2021, la crise sanitaire a impacté les actions de la politique de la Ville dans leur organisation, pas seulement des activités au regard du respect des normes sanitaires. Les partenaires associatifs sont restés pleinement mobilisés. A l'échelle des deux QPV, il a été constaté un accroissement de la précarité sociale, des difficultés scolaires, une fracture numérique forte (personnes pas ou sous-équipées), des besoins de prise en charge psychologique tant pour les adultes que pour les enfants, ainsi qu'une recrudescence des violences conjugales et intrafamiliales. Je tiens à rappeler que nous allons travailler sur 4 piliers : l'éducation, la prévention, la sécurité et la proximité. Lorsque l'on regarde aujourd'hui le déploiement du service cohésion sociale, on retrouve la réussite éducative, l'accès au droit, la jeunesse ainsi que la politique de la Ville et l'espace emploi. Concrètement, ce rapport de 2021 conforte ce que nous ressentons sur le terrain : les choses évoluent, même s'il reste encore évidemment beaucoup à faire.

Mme BURKI : Permettez-moi d'intervenir sur ce sujet ô combien important pour les habitants de nos QPV. Je suis fille d'entrepreneur et on m'a toujours dit : « Quand le bâtiment va, tout va. » Je pense que lorsqu'on est bien dans son habitat, dans son environnement, tout autour va bien, et tout ce que l'on peut créer autour fonctionnera. Les actions du Contrat de Ville sont développées au bénéfice de ces quartiers, lesquels sont pour Hyères le Val des Rougières et le Centre Ancien. Une quarantaine d'actions sont effectivement réalisées chaque année, et une quinzaine de partenaires associatifs œuvre à la réussite de ce Contrat de Ville, en accord avec la Métropole de TPM, l'État et la Commune, dont ils obtiennent des subventions. Au-delà du Contrat de Ville, la politique de la Ville comprend d'autres dispositifs s'adressant à l'ensemble des Hyérois, tels que le Point Justice, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, la Cité éducative et la Maison France Services.

Mon interrogation est la suivante : ne doit-on pas revoir la part de financements accordée aux partenaires associatifs rentrant dans le cadre du Contrat de Ville par une juste distribution des subventions, hors financements de la Cité éducative et de l'espace France Services, dont les acteurs ont des compétences permettant de renforcer la mutualisation des moyens d'action de la politique de la Ville ?

Concernant les démarches administratives par exemple, nous avons l'espace France Services permettant d'accéder aux permanences des partenaires associatifs dans le domaine du développement social. Ces associations, dont la compétence n'est plus à démontrer, doivent être mises en valeur par la bonne information des Hyérois. Pour l'instant, à mon avis, la maison France Services ne bénéficie pas d'une belle visibilité, notamment pour les Hyérois éloignés. Avez-vous déjà des statistiques de fréquentation ? Le dispositif « Quartiers d'été » est porté par l'État en complémentarité du Contrat de Ville. 6 actions menées par les partenaires associatifs sont listées dans le rapport à ce titre. Combien de personnes ont bénéficié de ce dispositif ?

Concernant l'amélioration de l'habitat, la fameuse TFPB va permettre une meilleure prise en charge de la part des bailleurs sociaux, en particulier sur le Val des Rougières. Cependant, nous devons réfléchir à la planification d'une grande opération de réhabilitation dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain. Il était prévu la transformation d'environ 450 QPV. Je crois que 250 sont portés par la Région. Nous pourrions donc fortement intervenir sur l'habitat et les équipements publics, par exemple au Val des Rougières puisqu'il me semble que c'est là que le besoin est le plus important. Laisser cette lourde responsabilité au seul bailleur me paraît une erreur. Il est primordial de rapprocher les services porteurs de ce programme dans la Métropole ou la Commune.

J'ai par ailleurs une interrogation. Les nombreux logements fermés et non-loués, soit entre 100 et 200 logements pour une moyenne de 400 € de loyer mensuel hors charges, représentent une perte sèche de 720 000 € par an. Ces logements ne peuvent pas être remis à la location car ils ne sont plus aux normes. Qui pallie le manque d'encaissement des loyers, les collectivités publiques, l'État ? Pour avoir travaillé aux côtés du Bureau interarmées des logements de la Méditerranée, je sais que pour tous les logements vacants, la Défense réglait des droits d'occupation s'apparentant à la taxe sur les logements vacants. La taxe foncière ne permettra pas aux bailleurs d'améliorer l'entretien courant. Je pense qu'il faudra donc faire le nécessaire afin de monter en puissance.

M. MASSUCO : Je remercie Monsieur FRATELLIA pour cette description. J'avais l'impression de voir la méthode Coué : « Je vais bien, tout va bien », alors que le rapport est plutôt négatif. Il faut lire les éléments qui sont dans le rapport, pas raconter ce qui se passe dans les villes voisines. Ce rapport dit trois choses. La première est qu'il y a eu un accroissement de la précarité sociale dans les QPV, des difficultés scolaires plus importantes, une fracture numérique forte, des besoins en prise en charge psychologique des adultes et enfants, ainsi qu'une recrudescence des violences. C'est cela le constat. Quelle est la suite ? On constate aujourd'hui l'impossibilité de travailler correctement dans les quartiers Centre Ancien et Val des Rougières. La preuve en est, on constate dans ces quartiers une augmentation des violences. La situation s'est aggravée. La vraie question est de savoir si la politique de la Ville menée actuellement est sur le bon chemin. On dit que les difficultés de 2021 sont la conséquence du Covid de 2020.

Le discours était déjà le même l'an dernier alors que les problématiques sont majeures. Les constatations du rapport sont très négatives en ce qui concerne la Ville de Hyères. Vous dites que les chiffres du chômage se portent bien alors que le chômage a augmenté de 5,6% dans le Centre Ancien et diminué de 6,4% dans le Val des Rougières. Le taux de chômage dans ces quartiers est à hauteur de 19%, supérieur à la moyenne de la Ville et de la Métropole. Cela ne va pas bien.

M. FRATELLIA : C'est ce que j'ai dit. Il y a effectivement une manière de faire et une manière de lire. La vôtre vous est propre. On peut également reconnaître des difficultés, comme je l'ai fait. Je ne suis pas angélique, mais je dis que nous ne lâchons rien, que nous cherchons des dispositifs ouvrant vers les quartiers, pas seulement les quartiers prioritaires puisque beaucoup de gens souffrent véritablement. Nous pouvons aussi regarder les chiffres comme vous le faites. En 2022 au Conseil Municipal nous avons voté un certain nombre de délibérations allant dans le sens d'une amélioration. On ne peut pas toujours regarder le verre à moitié vide. Il faut le regarder à moitié plein, nous n'avons pas le choix, sinon nous sommes comme vous, nous regardons les chiffres sans jamais faire preuve d'énergie positive. Or, il en faut à la politique de la Ville, il faut que vous l'entendiez.

M. LE MAIRE : Je suis sûr que Monsieur MASSUCO en a.

M. MASSUCO : Je n'ai pas d'énergie négative. Mais quand le travail ne fonctionne pas, c'est soit qu'on le fait mal – Monsieur FRATELLIA le fait très bien puisque cela s'appelle la méthode Coué – soit que l'on ne va pas dans la bonne direction. Aujourd'hui, le rapport tel qu'il est donné dit que les choses ne vont pas dans la bonne direction. Vous dites que tout va bien en 2022, mais vous croyez que les gens sont contents dans le Centre Ancien en ce moment, que les critiques sont positives ? Vous devriez y aller plus souvent, de même qu'au Val des Rougières.

M. LE MAIRE : Soyez apaisé Monsieur MASSUCO, vous êtes un peu excité là.

M. MASSUCO : Vous ne lisez pas les rapports Monsieur FRATELLIA.

M. LE MAIRE : Soyez apaisé. Je donnerai ensuite la parole à Madame COLLIN qui aura une approche plus apaisée de la politique de la Ville. Ce que veut dire Monsieur FRATELLIA et que je partage complètement est que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Chacun ses responsabilités, il est vrai que nous pouvons mieux faire, nous essayons en permanence de mieux faire, même si l'expertise de certains pourrait nous être utile. Monsieur FRATELLIA a raison, il est nécessaire d'adopter une approche volontariste, positive, dynamique. Si l'on passe son temps à regarder les difficultés, nous faisons entrer tout le monde en dépression. La métaphore du verre à moitié vide ou à moitié plein me paraît pertinente. Je souhaiterais que vous soyez dans cette dynamique, notamment votre génération. Les problèmes de la vieille ville sont par exemple infiniment inférieurs à ceux que l'on connaissait il y a 5 ou 6 ans. Nous verrons dans une question posée en fin de Conseil comment on peut exagérer ou déformer la réalité. Même si on peut être critique, la critique peut être constructive.

Personne ne veut mal faire, personne n'a la vérité révélée. Je suis extrêmement heureux d'avoir un adjoint à la politique de la Ville aussi présent et déterminé que Monsieur FRATELLIA. Il faut faire l'effort de la compréhension de la difficulté du problème. Peut-être que l'approche exagérément positive de Monsieur FRATELLIA vient également du fait qu'il a une sensibilité à l'action gouvernementale pour la politique de la Ville, trop même. Parce que le fond du problème est également là. Nous ne sommes que le bras final de la politique gouvernementale. Je ne la critique pas tant elle est compliquée et je suis favorable à ce qu'elle soit maintenue. Il existe un clivage entre ceux convaincus que la politique de la Ville est inutile, et ceux convaincus qu'elle contribue à améliorer les choses. Nous sommes humbles, que chacun le soit. S'il y a bien un sujet humainement compliqué, c'est celui-là. Les associations sont parfois plus rivales que partenaires. Que chacun tire dans le même sens.

Mme COLLIN : Je serai très brève.

M. LE MAIRE : C'est plus simple avec Madame COLLIN, on ne se bat pas sur la politique de la Ville, on la supprime.

Mme COLLIN : Qu'il soit clair que personne ici ne remet en question la bonne volonté et l'investissement de Monsieur FRATELLIA, qui est dévoué corps et âme à cette politique. Personne ne critique Monsieur FRATELLIA ni son engagement. Mais tout sympathique qu'il soit, cela ne doit pas nous empêcher d'avoir un regard lucide sur la politique de la Ville. D'ailleurs, Monsieur MASSUCO a raison. Le descriptif n'a mentionné que les éléments positifs. Il ne faut pas dire que l'on veut voir le verre à moitié vide. Il ne s'agit pas d'une opinion, il s'agit d'un rapport, avec des graphiques, des faits, des chiffres. Les faits sont têtus, c'est comme ça. On peut par exemple lire que les Conseils Citoyens ne fonctionnent pas. L'ensemble des QPV voit une démobilisation et des dissolutions de ces Conseils : Toulon, La Seyne, La Garde, etc. Je remarque que sur les 3 piliers, 72% des subventions sont alloués à la cohésion sociale. C'est peut-être ce qui marche le moins bien puisque, comme nous l'avons vu : « Malgré de beaux efforts, nouvelles nuisances dans le Centre Ancien. Le Val des Rougières demeure marqué par des problématiques sécuritaires dues au trafic de stupéfiants avec tirs d'armes réguliers. La population du Val des Rougières exprime un sentiment d'abandon malgré la politique de la Ville. » C'est en page 20 du rapport. Sur ces 72% de subventions allouées à ce pilier qui est manifestement un échec, nous ferions peut-être mieux d'en consacrer davantage au 3^{ème} pilier, celui de l'emploi, qui semble plutôt bien réussir. Je vois en page 19 que figurent les « Mamans du Val D », qui figurent en bonne place pour des initiatives citoyennes dont on a envie de connaître le contenu exact. J'en profite pour demander comme à chaque Conseil les annexes des rapports de l'association pour l'année 2020. En juin vous m'aviez dit publiquement que vous demanderiez à vos services de me les faire parvenir. Pourquoi ne les ai-je toujours pas ? Je ne comprends pas.

M. LE MAIRE : Merci beaucoup. Je vous ai trouvée totalement *light*. Je ne sais pas si c'est la visite de votre colistier, Monsieur TOMATIS, auprès des « Mamans du Val D » qui a entraîné cet apaisement et cette mutation.

M. TOMATIS : A force de débattre, j'ai voulu voir par moi-même ce qui se passait. Je suis allé voir les « Mamans du Val D », j'ai été très bien accueilli. Elles m'ont présenté leur action. J'y suis allé un peu tardivement un après-midi, je n'ai donc pas vu les gens en profiter. Je leur ai dit que je reviendrai les voir. Cela fait partie d'une réflexion que nous devons mener, plutôt que de nous opposer stérilement. Les choses avancent. Toujours est-il que Madame COLLIN n'a pas obtenu le rapport d'activité demandé.

M. LE MAIRE : Mais quel rapport d'activité ?

M. TOMATIS : Nous avons demandé une explication par rapport à l'augmentation brutale de la subvention d'une année sur l'autre.

Mme COLLIN : Il y a une annexe au rapport que doit fournir toute association recevant des fonds publics. Cela fait 5 fois que je la demande. S'il n'y a pas de problème, je ne vois pas pourquoi j'ai tant de mal à l'obtenir.

M. LE MAIRE : Il n'y a pas de sujet. Si vous voulez le rapport, on vous le communique.

M. FRATELLIA : Je voulais m'excuser auprès de Monsieur MASSUCO car je suis peut-être un peu passionné. J'ajoute gentiment qu'avant les Conseils Municipaux, nous organisons des commissions au cours desquelles les fonctionnaires sont présents, avec une grande qualité de débats. N'hésitez pas à venir ou envoyer quelqu'un du groupe la prochaine fois. Nous pourrions échanger avec sérénité et je pourrai vous fournir beaucoup plus d'éléments que je ne peux le faire dans ce cadre.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix le rapport annuel. Je vous remercie.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX

2 ABSTENTIONS :

Madame Marie-Laure COLLIN, Monsieur Jean-Michel EYNARD-TOMATIS

**AFFAIRE N°28 - POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION -
Cité Educative - programmation 2022**

M. FRATELLIA : Suite à l'obtention du label Cité Éducative de la dernière délibération d'avril 2022 a été validée la convention triennale engageant la municipalité, l'État, l'Éducation nationale et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022-2024. Cette délibération sera suivie d'une autre le mois prochain, où nous aurons les parts de l'État et de l'Éducation nationale. Il s'agit là de la part de la Ville, soit 40 000 €.

Cette somme était dédiée au Contrat de Ville et a basculé dans la Cité Éducative, permettant de garder le même budget et d'en avoir une destination plus cohérente, plus visible, sous le label de Cité Éducative.

M. LE MAIRE : C'est donc purement formel. Pas d'observations ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°29 - POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION -
Contrat de ville - modification de la programmation de l'année 2022.**

M. FRATELLIA : En délibération en date du 24 juin 2022, la programmation d'actions du Contrat de Ville a été validée. La Commune a apporté son soutien financier à 33 projets associatifs parmi lesquels l'action Tremplin, qui est un chantier éducatif pour un montant de 3000 €. L'APS n'est plus en mesure de conduire ce projet, non pas de leur fait puisque l'État a changé les règles. Aujourd'hui, les chantiers éducatifs qui permettaient un travail ponctuel pour les jeunes de 15 à 17 ans ne fonctionnent plus dans les mêmes conditions. Nous passons donc sur des chantiers d'insertion et comme l'appel à projets ne comporte pas de chantiers d'insertion, les 3000 € sont reversés dans l'insertion professionnelle, dans la mobilité pour l'aide au permis de conduire puisque l'APS gère une auto-école sociale.

M. LE MAIRE : Madame COLLIN, le service financier vous a envoyé par mail les éléments.

Mme COLLIN : J'ai répété mille fois que j'ai un problème avec le mail de la mairie. J'ai un nom composé, cela ne fonctionne pas et cela fait plusieurs mails que je ne reçois pas. Monsieur FRATELLIA, je vous l'ai dit aussi.

M. LE MAIRE : Alors donnez-nous un mail.

Mme COLLIN : Je l'ai donné à la DGS, mais je vais redonner une adresse mail.

M. LE MAIRE : En tout cas le service a cru vous l'envoyer.

M. MARION : Simplement pour vous dire que je ne participerai pas au prochain vote. Voulez-vous que je sorte ?

M. LE MAIRE : Non, ce n'est pas nécessaire, c'est moi qui vais rapporter.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°30 - POLITIQUE DE LA COHESION SOCIALE ET DE L'INSERTION :
Contrat de ville - programmation année 2022 - réaffectation d'une subvention
au bénéfice de la SASP HFC.**

M. LE MAIRE : Le HFC a mené une action auprès des jeunes très positive. Cette action a été faite par la SASP, c'est-à-dire par la partie professionnelle et non l'association. Or les fonds ont été alloués à l'association. Il faut les réattribuer à la SASP. Nous effectuons donc la permutation. Nous sommes extraordinairement attentifs et nous avons même modifié une partie des statuts pour que les choses soient bien distinctes entre les deux. La distinction devra également être respectée en termes de recettes. Je mets aux voix.

ADOPTÉE 43 VOIX

Monsieur Jean-David MARION ne prend pas part au vote

**AFFAIRE N°31 - COMMANDE PUBLIQUE - COMMUNICATION - Prestations
d'impression - Impression du magazine municipal - Accord-cadre à bons de
commande - Mise en appel d'offres ouvert.**

M. LE MAIRE : Nous sommes dans les conséquences de l'inflation sur un certain nombre de matières premières, notamment le papier. L'éditeur de la revue municipale connaît une augmentation du coût de la matière première et ne peut plus l'assurer. Nous avons fait jouer une indemnisation temporaire pour couvrir une panne intermédiaire mais nous relançons un marché pour pouvoir aligner de nouveau sur des prix possibles. De plus en plus d'entreprises se trouvent dans cette situation. Soit il faut indemniser, soit relancer. Là nous relançons le marché d'impression avec un minimum de 8000 € pour 6 mois, et un maximum de 30 000 €. Ce genre de choses est réellement la traduction concrète de l'acuité des problèmes que l'on connaît aujourd'hui. Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°32 - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - Prestation de
maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de bâtiments soumis au
décret tertiaire de la ville d'Hyères - Accord-cadre mono attributaire à marchés
subséquents - Mise en appel d'offres ouvert.**

M. LE MAIRE : J'indique simplement que j'ai donné à Monsieur LAURENT la délégation de la transition écologique et donc énergétique. Il a pris ça à bras le corps avec beaucoup d'intérêt.

M. LAURENT : Je voudrais vous détailler ce que j'ai retenu de l'ensemble des réunions que j'ai pu avoir avec les services techniques concernant cette délibération, courte sur le papier mais qui traduit un sujet transversal et complexe concernant l'aspect énergétique. L'objet de cette délibération est de faire un appel d'offres pour un maître d'œuvre. Le recours à un maître d'œuvre vise un gain de rapidité et d'efficacité pour la Municipalité concernant des travaux qui vont être faits dans le but de faire des économies d'énergie. Nous répondons là à une obligation légale en rapport avec le Décret Tertiaire, en prenant en considération des critères financiers et techniques. Ce décret prévoit une obligation d'action de réduction de la consommation finale d'énergie dans les bâtiments tertiaires. Un calendrier d'échéances a été établi. En 2030, l'État nous engage à réduire de 40% nos dépenses énergétiques, de 50% en 2040, et de 60% en 2050. Le champ d'application de ce Décret Tertiaire voté en juillet 2019 concerne les bâtiments de plus de 1000 m². Dans ce cadre, la Commune a fait réaliser un audit par la société LOWIT, extrêmement performante sur le sujet. L'audit a été exhaustif et considéré tous les bâtiments concernés, y compris ceux d'une surface inférieure à 1000 m², soit 43 sites. Cela représente 13 100 MWh pour une surface de 71 000 m². Si l'on se limite au décret tertiaire, 24 sites sont concernés pour 11 300MWh et une surface de 57 000 m². Plusieurs scénarios étaient retenus par le cabinet LOWIT. Le premier, évoqué dans la délibération, est l'atteinte du palier 1 (soit -40% de coût énergétique) à moindre coût en visant à optimiser les coûts d'investissements. Le scénario n°2 était l'atteinte de ce palier en minimisant le nombre de catégories d'actions, donc en regroupant les marchés et les demandes de subventions. Le scénario n°3 était l'atteinte de ce palier en minimisant le nombre de bâtiments impactés par les travaux. Il est demandé aujourd'hui un vote en rapport avec cette maîtrise d'œuvre, en sachant que la Municipalité reste maître d'ouvrage, pour un montant maximum de 150 000 €.

M. LE MAIRE : Merci. On essaye d'investir chaque année 1 000 000 €. Bien entendu, nous sommes en réflexion sur tout un ensemble d'opérations visant à réduire les dépenses d'énergie. Nous aurons bientôt l'occasion de les recenser et d'en faire état.

M. MARTIN : Monsieur le Maire, je ne doute pas de votre volonté de réussir les paliers et d'améliorer le rendement énergétique des bâtiments communaux. A plusieurs reprises, vous vous êtes insurgé contre des règlementations tatillonnes de votre propre vocabulaire, qui empêchent par exemple la pose de photovoltaïques. Vous aviez raison, et cela ne concerne pas que les bâtiments communaux. Aujourd'hui, si vous voulez construire un abri de voiture moderne avec des panneaux photovoltaïques pour recharger votre voiture électrique, ce n'est pas possible à Hyères, ou très difficile, puisque ce que l'on appelle un « carport » compte dans l'emprise au sol. Les règles d'urbanisme l'empêchent donc. Si les panneaux photovoltaïques sont posés sur les toits, ils doivent l'être au nord. A part à La Madrague, où le sud n'est pas face à la mer. Effectivement, de la mer on ne doit pas les voir.

Donc à moins de les encastrer, ce que personne ne fait à cause des risques d'infiltrations d'eau, il est impossible à Hyères de mettre un certain nombre de panneaux photovoltaïques, ce qui bloque beaucoup de bonnes volontés en matière de transition énergétique. Sur ce point consensuel, ne serait-il pas désormais temps de passer en révision le PLU ?

M. LE MAIRE : Je ne crois pas que ce soit le PLU qui nous empêche de poser des panneaux photovoltaïques. Les difficultés proviennent de plusieurs sources. Le premier problème qui se pose est l'aéroport. Sauf à déménager l'aéroport, le problème des reflets des panneaux photovoltaïques crée des difficultés d'autorisation. La seconde difficulté est l'AVAP, c'est-à-dire que nous sommes couverts sur une très grande partie de la commune par une protection architecturale dont nous nous réjouissons. L'architecte des Bâtiments de France refuse systématiquement qu'on puisse les poser. L'exemple emblématique est celui du centre commercial du nautisme à Porquerolles, qui est un équipement quasi industriel. Il se voit opposer depuis 15 ans un veto de l'ABF sur cette pose. Il faut sans doute que l'État, dans la volonté du Président de la République de développer les énergies renouvelables, relâche un peu les contraintes, tout en préservant le patrimoine. Autrement, nous n'y parviendrons pas. Nous avons quand même l'intention de relancer une investigation des sites possibles. Nous souhaitons poser des panneaux photovoltaïques à la piscine municipale. Souvent, la couverture de parkings est l'une des rares possibilités qui s'offre. Peut-être que demain le parking Versin pourrait être une destination puisque nous en parlions tout à l'heure, si d'aventure il n'y avait pas d'arbres. Les investigations poursuivies jusqu'à ce jour limitent largement les lieux. Peut-être faudrait-il, dans un endroit qui ne gêne pas et ne perturbe ni l'agriculture ni l'environnement, mettre un champ de panneaux photovoltaïques. A partir du moment où nous sommes totalement opposés à des éoliennes et où l'utilisation de panneaux photovoltaïques est limitée, nous n'avons pas le choix que de mettre le paquet sur les économies d'énergie. Nous pouvons à ce titre prendre un ensemble de mesures, tout d'abord concernant le fonctionnement (la température des piscines, les horaires d'éclairage public, les températures de chauffage des bâtiments, etc.), où tout un ensemble de pratiques culturelles sont à introduire. S'ajoutent à ces mesures la rénovation énergétique des bâtiments, et sans doute le recours aux panneaux photovoltaïques. Nos contraintes nous imposent une petite marge de manœuvre. Nous n'allons évidemment pas mettre des panneaux photovoltaïques sur la Collégiale St Paul. Par ailleurs, je ne m'en attribue absolument pas le mérite, nous sommes la commune de France qui a le plus de panneaux photovoltaïques. Cela vient sans doute largement des autorisations que nous avons données en son temps à la CICA (marché aux fleurs). C'est paru dans *Le Monde* récemment. Cela m'a fait plaisir, même si notre responsabilité n'est pas très engagée.

M. TOMATIS : Juste une petite remarque concernant le fonctionnement du Conseil Municipal. Soit j'ai raté un épisode soit j'ai déjà quelques troubles cognitifs, mais je n'avais pas souvenir que notre collègue Pierre LAURENT était CMD lors du précédent Conseil. Peut-être auriez-vous pu nous en informer.

M. LE MAIRE : Il est CMD oui. C'est ce que j'ai indiqué précédemment. La délégation n'est pas un évènement du Conseil Municipal. Il y a d'autres délégations disponibles. Je mets aux voix cet appel d'offres ouvert.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°33 - COMMANDE PUBLIQUE - INFRASTRUCTURES ET SYSTÈMES NUMÉRIQUES - Acquisition d'une baie de stockage et évolution du système de stockage – Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature.

M. FRATELLIA : Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée relative à l'acquisition d'une baie de stockage. Il s'agit d'un marché public à prix global et forfaitaire. Le temps de la garantie est de 48 mois. Les critères étaient la valeur technique, le prix de la prestation et les performances environnementales. La commission de l'appel d'offres qui s'est réunie le 22 septembre a décidé d'attribuer le marché à la SA STORDATA pour le montant de 165 000 €. Je demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer.

M. MARION : Je vais être spécialisé dans les délibérations qui n'ont l'air de rien mais en réalité sont lourdes de sens. Simplement, je me demande encore une fois pourquoi nous sommes toujours à l'ère du serveur plutôt que de nous diriger vers des solutions hébergées. Nous pourrions transférer le risque RGPD, les problèmes de mise à jour, de sauvegarde. Aujourd'hui, un certain nombre d'hébergeurs sont labellisés par l'État. Il est extrêmement rétrograde de continuer à acheter des baies de stockage, des serveurs. Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? Nous avons des logiciels métiers externalisés depuis 15 ans dans notre petit cabinet. Beaucoup de *hackers* se sont récemment attaqués à des collectivités et des hôpitaux. Ceux qui ont été rançonnés et se trouvaient en sauvegarde externalisée ont pu redémarrer immédiatement. Nous prenons donc un risque. Nous sommes complètement dépassés. Valider cette délibération n'est pas du tout une opportunité. Je voterai contre.

M. LE MAIRE : Je m'abstiendrai de commentaire puisque je n'y comprends rien. Xavier LAFAURE en charge de ce sujet est un excellent professionnel. Nous avons un service informatique très élaboré. Vous pouvez entrer en contact avec eux et en débattre. Si ce choix a été fait c'est sans doute qu'il peut y avoir deux opinions. On ne peut pas intervenir ici en clamant détenir la vérité.

M. MARION : C'est pour cela que je me permets de vous le dire. D'autant que vous aviez bien dit que personne n'a la vérité révélée. Je suis ravi d'entendre qu'il peut y avoir deux opinions.

M. LE MAIRE : Les services informatiques sont de très haut niveau et j'ai confiance dans l'analyse qu'ils ont pu faire. L'adjoint concerné est un professionnel du secteur.

M. MARION : Je ne dis pas que ce n'est pas adapté ni pertinent, ça l'est vraisemblablement, je dis que c'est dépassé. Encore une fois, nous n'avons pas de perspective là-dessus.

M. LE MAIRE : En tout cas ils ont jugé que ce n'était pas dépassé. Je ne savais pas que vous étiez si polyvalent, avocat, informaticien...

M. MARION : Je suis même Disc-Jockey pour tout vous dire.

M. MARTIN : Pour compléter, l'autre avantage d'un serveur hébergé est que nous ne sommes pas tributaires de la météo. Or nous sommes dans une région sujette aux orages, qui font souvent sauter les serveurs.

M. LE MAIRE : Mme BIVILLE, vous organiserez une réunion avec d'un côté M. LAFAURE, de l'autre M. MARTIN et M. MARION pour qu'ils discutent de ce sujet passionnant qui me dépasse complètement. Je mets aux voix. Cinq abstentions. Vous avez convaincu Mme BURKI et Mme AGOSTA, je vous félicite.

ADOPTÉE PAR 39 VOIX

**5 ABSTENTIONS : Madame Karine TROPINI, Monsieur Eric MARTIN,
Madame Martine AGOSTA, Monsieur Jean-David MARION,
Madame Geneviève BURKI**

**AFFAIRE N°34 - INFRASTRUCTURE ET SYSTEMES NUMERIQUES - Convention
de mise à disposition de liens fibre optique entre la commune d'Hyères et
MTPM**

M. FRATELLIA : Dans le cadre du transfert de compétences en date du 15 décembre 2017 portant sur la gestion et l'exploitation des parcs de stationnement en ouvrage de la Commune de Hyères pour le compte du bénéficiaire, le changement de tout matériel en péage des parcs Gambetta, Clémenceau, Casino, ainsi que la mise en place des panneaux de jalonnement dynamiques doivent être autorisés par le bénéficiaire. A ces fins, le bénéficiaire assurant la gestion et l'exploitation des parkings de la Commune de Hyères a souhaité bénéficier des liaisons de la fibre optique, afin notamment d'améliorer la qualité du service public. La présente convention concerne le parking Gambetta pour 4 caissons de stationnement téléodynamiques. La recette sera inscrite au budget à l'exercice en cours au chapitre 70.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°35 - AMENAGEMENT - Adhésion de la commune D'EVENOS à la Société Publique Locale D'Aménagement (SPLM)

M. CARRASSAN : La Commune d'Evenos est une commune fort sympathique de 42 km², à 400 m d'altitude. Elle comporte un château du XI^{ème} siècle. Elle fait partie du Parc Régional de la Sainte Baume et de la Communauté de Communes sub-Sainte Baume. Son maire demande d'adhérer à la SPLM dont nous sommes actionnaires. J'ai cherché des raisons de refuser cette adhésion, je n'en ai pas trouvées. Evidemment, la Commune a des projets urbains sensibles et sait que la SPLM dispose d'un outil d'intervention disponible pour les collectivités actionnaires, avec l'avantage considérable de l'absence de mise en concurrence. Ce choix me paraît tout à fait fondé. Je vous propose de dire oui à cette adhésion.

M. LE MAIRE : Je mets aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°36 - AMENAGEMENT - Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) – Rapport d'Activité 2021 - Communication au Conseil Municipal

M. CARRASSAN : Vous êtes habitués à ce rapport depuis 11 ans que nous le faisons. Un chapitre vous intéresse directement, celui concernant La Crestade. Le Président m'a fait apporter une synthèse de l'ensemble du rapport, qui concerne toutes les interventions sur toutes les communes. En quelques mots, la société s'est concentrée en 2021 sur les concessions qui lui ont été confiées. A La Valette, « Grand Sud Passion » et « Cœur de ville 2 », à Calvi « Concession 2 », à Hyères la « Zac de la Crestade Demi-Lune » et à Pierrefeu « Les anciens sanatoriums Real Martin ». Elle s'est aussi concentrée sur les mandats confiés : réalisation et réhabilitation d'une partie des écoles de La Valette, Maison de quartier communale de Pierrefeu, Maison des associations de La Valette. Les comptes affichent un bilan total de 60 379 920 €, un chiffre d'affaires de 25 884 649 €, un résultat net comptable de 156 362 €. Concernant La Crestade, le rapport revient sur la crise sanitaire et le retard de six mois minimum engendré en conséquence, retard aggravé par un recours abusif au terme duquel nous sommes parvenus après que le Tribunal Administratif a rejeté la demande du requérant. Ce recours a nécessité de reporter les acquisitions et les cessions foncières prévues, donnant lieu à un retard conséquent. Différents paragraphes abordent la maîtrise foncière, les acquisitions, la cession des charges foncières, la labellisation Eco Quartier.

Celle-ci est en très bonne voie puisque le 15 avril 2021, elle a atteint son étape 2. L'étape 3 aura lieu une fois l'opération livrée. Un paragraphe du rapport aborde les subventions et les participations, notamment celles du lotisseur de la propriété Lotival.

J'en viens aux travaux phares réalisés en 2021. En 2021, ces travaux ont concerné le terrassement du bassin est, l'ouvrage de raccordement pluvial sud de la rue Jean Natte, les réseaux secs et humides sur les voies Passerone, Bugadière et Crestade est, la pose du premier poste de transformation préfabriqué, et la réhausse de la butte Est. Les travaux dits de finition démarreront en 2023 car les travaux de logements collectifs individuels seront en cours d'achèvement. Les terrassements de Bouygues Immobilier ont débuté en décembre 2021. Cette grande opération donnera le jour à 340 logements, 800 m² de rez-de-chaussée commerciaux, pour 25 000 m² de surface de plancher en objectif global. Tout cela figure dans le rapport, je n'apporte rien de plus que ce que l'on peut y lire.

Mme PORTUESE : Ce rapport nous intéresse principalement sur le volet de La Crestade comme vous l'avez dit. Qu'en est-il du rapport sur les fouilles archéologiques qui devait être transmis selon ce document dans le courant du deuxième trimestre 2022 ? On apprend ensuite que le redressement fiscal de la SPLM n'est toujours pas clos. Quel est l'impact sur les comptes ? Enfin, dans le transfert des charges, il est indiqué une rémunération forfaitaire de 421 327 € pour La Crestade. On se souvient que la Chambre Régionale des Comptes n'avait pas été en mesure de trouver une justification à la rémunération de 450 000 € en 2018 et ne l'estimait alors que de 21 000 €. Je m'interroge donc sur ce montant. Est-il réellement justifié au regard des remarques de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2021 ?

M. LE MAIRE : Je n'ai pas les réponses. Vous aurez la gentillesse de me transmettre par écrit ces questions. Je les enverrai au Président de la SPLM.

M. MASSUCO : Un rapport de plus, et il faut dire que celui-là est plutôt bon. Je tenais à le signaler puisque j'avais dit le contraire les années précédentes. J'ai trois questions. La Commune de Signes souhaite vendre ses parts. L'année dernière, Toulon devait déjà vendre ses parts. Où en sont ces opérations ? Par ailleurs, sans polémique, les PV versés aux débats démontrent que la Ville de Hyères ne participe pas, ainsi que de nombreuses autres communes. Cela donne l'impression que seule la Commune de La Valette participe à la SPLM, cela me gêne un peu sur le principe. J'aimerais avoir des observations à ce sujet.

M. LE MAIRE : Pour vous dire la vérité, nous ne participons que quand cela nous concerne directement. La Crestade est un gros morceau, nous ne représentons que 1%. Nous restons en lien permanent et direct avec eux mais nous ne pouvons pas être présents partout. Nous ajouterons cette question à Monsieur ALBERTINI afin de savoir pourquoi Signes est sortie. C'est une décision que la Ville de Signes a dû prendre. Je vous communiquerai les réponses.

M. MASSUCO : Merci Monsieur le Maire.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

**AFFAIRE N°37 - DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Syndicat des
Communes du Littoral Varois - Rapport d'activités 2021 - Communication au
Conseil Municipal.**

Monsieur BRUNEL : Le Syndicat des Communes du Littoral Varois regroupe 28 communes côtières, de St Cyr sur Mer à St Raphaël. C'est sans nul doute le plus ancien syndicat des communes de France toujours en activité. Il a été créé en 1922 et fête cette année ses 100 ans. Il a pour mission de réaliser la protection, la mise en valeur et la défense des intérêts de la côte varoise. Le SCLV s'est réuni à 7 reprises en 2021, sous la présidence de Gilles BERNARDI. Ils ont mené des travaux de réflexion sur des questions environnementales essentielles que sont les risques de submersion marine, de pollution ou encore de protection de nos fonds marins. Le Syndicat est également vigilant quant à l'évolution législative, notamment dans le cadre de la Loi Climat et Résilience, et se mobilise pour faire valoir les spécificités de nos territoires. Les recettes annuelles s'élèvent à 55 000 € et sont essentiellement assurées par la cotisation des communes. Hyères y contribue à hauteur de 3363 €. Les dépenses sont d'un montant annuel de 48 426 € et relèvent du fonctionnement, c'est-à-dire les charges à caractère général et de gestion courante. Aucune dépense d'investissement n'est à noter sur l'exercice 2021. Le dernier investissement conséquent était le barrage anti-pollution, propriété du Syndicat et remisé au Port d'Hyères, équipement précieux mis à disposition de nos communes. Un exercice de déploiement a d'ailleurs été effectué avec succès à Port-Cros en mai 2021. Tous les éléments complémentaires sont précisés au rapport joint.

M. LE MAIRE : Pas d'observations ? L'essentiel de l'intérêt du Syndicat des Communes du Littoral est de servir d'intermédiaire avec l'Association Nationale du Littoral, qui est très pointue sur tout ce qui concerne les plages, l'érosion des côtes, etc. Le Syndicat est un correspondant efficace auprès du Préfet. Je vous demande de prendre acte des deux rapports successifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

AFFAIRE N°38 – COMMERCE – Occupation du domaine public – Marché hebdomadaire du mardi – Prolongation du marché de Giens – Parking Funel.

Mme RITONDALE : Il s'agit d'une demande d'une petite prolongation du marché hebdomadaire de Giens sur le parking Funel, qui se déroule tous les mardis matin de 5 heures à 15 heures 30 du 1^{er} avril au 30 septembre. Il s'agit d'une demande des forains de manière à rallonger un peu la saison.

M. LE MAIRE : Pas d'oppositions ?

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (44 VOIX)

M. LE MAIRE : Une première question est posée par Madame FERJANI et Monsieur MASSUCO concernant les inondations, essentiellement la prévention des inondations sur les petits fleuves côtiers. Les questions posées sont les suivantes : Est-on passé de 5 bassins de rétention – comme je l'avais annoncé en 2015 – à 2 ? Sont-ils prévus uniquement pour les crues décennales ? Et *quid* du schéma directeur de ruissellement ? Je réponds un peu succinctement, vous allez comprendre pourquoi. La programmation pour le PAPI 2024 est arrêtée aujourd'hui pour 2 bassins de rétention sur le Roubaud. Ces deux très gros bassins de rétention se situeraient dans la future ZAC du Roubaud, ce qui pose d'ailleurs problème car cela empiète sur presque un tiers de la zone. Au-delà, deux ouvrages d'art seront réalisés aux 2 ponts du Roubaud en arrivant à Olbius Riquier. Cela faisait partie des problèmes majeurs car il y avait des sinuosités très fortes. A partir d'octobre-novembre 2022 sera effectuée une étude diagnostic individuelle de vulnérabilité. C'est-à-dire que ces projets programmés sont complétés par des études ponctuelles, de telle façon qu'une protection liée aux crues centennales sera assurée. Je suis succinct car dans la réunion que j'ai demandée à TPM mercredi, une fiche de présentation de ce sujet sera effectuée.

La deuxième question est posée par le groupe Hyères Tout Naturellement. Je me permets simplement de lire la première phrase que j'ai trouvée intéressante : « Monsieur le Maire, la récente actualité hyéroise de l'agression purement gratuite d'une habitante prise au hasard poignardée à 3 reprises dans la rue de Brest par un individu cagoulé dans la journée du 20 septembre est dramatiquement symptomatique du climat d'insécurité qui règne dans le centre-ville. » Je laisse l'appréciation à chacun. Honnêtement, bon... On nous parle de la vieille ville, du skate-park, notamment.

Mme AGOSTA : Je voulais juste dire un mot car j'ai assisté à l'agression qui s'est produite mardi et a été absolument choquante, horrible et épouvantable. Mon bureau donne directement sur la rue de Brest. Nous avons entendu des cris. Cette dame était en train de se faire égorger, réellement.

Quand on s'est précipités à la fenêtre, nous avons vu une femme pleine de sang par terre. Heureusement, des ASVP et des riverains, les deux personnes qui tiennent le barber dans la rue, ont eu le courage de venir attraper l'agresseur. Cela nous a extrêmement choqués. Cela s'est produit pendant le marché. La rue est normalement tranquille. C'est la raison pour laquelle je vous ai posé cette question. Je voudrais vous dire l'émotion de toutes les personnes présentes et ayant assisté à l'agression. Nous vous demandons également des nouvelles de cette dame car nous avons eu très peur pour elle.

M. LE MAIRE : Madame, je partage entièrement votre émotion, de façon générale et encore plus car j'habite à quelques mètres de là. Tout devient aléatoire. L'agresseur a été hospitalisé en asile psychiatrique. Mais on ne peut pas tirer des conséquences du genre : « C'est symbolique de l'insécurité dans la ville de Hyères ». Cela peut se produire au Vatican, ou n'importe où. Des fous il y en a. C'est là l'acte d'un fou. Cela ne veut pas dire non plus qu'il n'y a pas de problème d'insécurité à Hyères, mais j'ai trouvé l'introduction limite. Il y a beaucoup d'émotion et de compassion à avoir pour cette dame. Cela aurait pu être n'importe qui. Nous sommes là dans l'aléa total. Ce fou aurait pu se balader n'importe où. Je réponds sur le fond : l'agresseur a été hospitalisé à Marseille car il n'y avait plus de place à Pierrefeu. Il a été hospitalisé en psychiatrie, j'espère qu'il y restera, c'est tout le problème.

Les polices nationale et municipale sont liées dans une convention de coordination qui harmonise leurs missions respectives. Lors de cette agression, comme vous avez eu la gentillesse de le souligner, le délai d'intervention a été très correct. Les ASVP étaient sur place. Les agents sont arrivés une minute après l'appel. S'agissant de la pétition évoquée concernant le sentiment d'insécurité et les actes d'incivilité, elle a été prise en compte immédiatement et fait l'objet d'un suivi de la Police nationale au sein d'un dispositif dénommé « Groupe de proximité opérationnelle », piloté par un service de l'État. Ce GPO a permis d'associer des représentants des pétitionnaires, des habitants, des commerçants, des polices nationales et municipale, ainsi que du Préfet. Les deux polices se sont déjà organisées pour qu'une présence plus régulière sur des horaires particuliers soit mise en place. Le suivi de ces actions a été souligné par les représentants de la pétition lors du dernier GPO. Le skate-park fait aussi l'objet d'une attention particulière. Un ensemble de mesures vont être prises pour améliorer la situation. Cela va de l'augmentation de la présence policière à des horaires spécifiques à l'accroissement de la vidéoprotection et à l'étude de la fermeture du site, ce qui est complexe car le site est vaste. Il faut éviter les comportements auxquels on assiste actuellement, en particulier la nuit.

Sur les chiffres, j'ai appelé le commissaire. La Police nationale ne communique pas les chiffres de la délinquance mais confirme simplement qu'ils ne sont pas en hausse, bien au contraire. C'est tout ce que je sais. Concernant les effectifs de Police, je rappelle qu'après les demandes réitérées, nous aurons 8 agents de Police nationale supplémentaires à partir de la fin de l'année. Ce n'est pas Byzance mais c'est un peu mieux.

Le Directeur de cabinet du Ministre m'a téléphoné l'autre jour comme si c'était Noël en me disant qu'un escadron de gendarmerie mobile arrive à Hyères. Je lui ai répondu – excusez-moi – que je m'en foutais puisque la gendarmerie mobile représente l'ordre public et n'intervient pas dans la commune de résidence. Je lui ai dit que j'attendais des renforts de Police nationale. Il m'a dit : « Vous aurez bientôt de bonnes nouvelles. » Je souhaite que ce soit vrai et pas seulement parce qu'il m'a senti un peu irrité. Nous sommes toujours en déficit majeur d'effectif de Police nationale. Je rappelle qu'ils sont une centaine à Hyères contre 160 pour La Seyne pour un territoire beaucoup moins grand, une population moins importante, aucune population touristique. Il est vrai que l'image de La Seyne n'est pas l'image de Hyères. Nous continuons de plaider au meilleur niveau.

Concernant la Police municipale, il s'agit du seul service qui a vu ses effectifs significativement augmenter. Elle compte aujourd'hui 105 personnes, dont 75 sur le terrain. Ils étaient 67 en 2019. J'ajoute que la ville compte 256 caméras, qui peuvent nous conduire d'ailleurs à réfléchir à une autre localisation, car il y a tellement de caméras que les accroître va poser un problème de capacité. Nous réfléchissons à construire un grand centre pour la Police municipale en lieu et place des Algeco. Ils fonctionnent 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et toute l'année. La Police municipale est efficace. Elle procède à 200 interpellations par an, 11 000 interventions, 160 réquisitions judiciaires. Je crois que le maximum est fait avec un personnel de grande qualité et très sensible à l'importance de la mission qu'il assume. On ne peut pas modifier les compétences. Les compétences de la Police municipale ne sont pas celles de la Police nationale. Pour un effet très positif, il faudrait que le Val des Rougères soit classé « Quartier de reconquête républicaine ». Je le souhaite car cela donne une sécurité psychologique à tout le monde et permet des adjonctions personnelles. Il faudrait une augmentation du personnel de la Police dans tous les cas. Je vous remercie beaucoup.

(La séance est levée à 17 h 25.)

LE PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU :

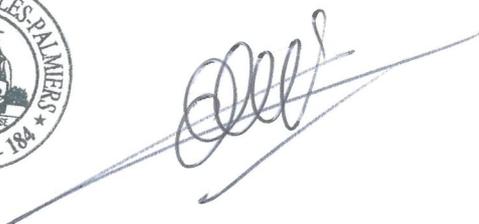
23 SEPTEMBRE 2022

A ÉTÉ ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU :

27 OCTOBRE 2022

**LE SECRETAIRE DE SEANCE,
M. Lionel COLIN, CMD**



**LE MAIRE,
M. Jean-Pierre GIRAN**





VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS